

Guide pratique sur les frais dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS

Table des matières

CADRE GÉNÉRAL	3
CHAMP D'APPLICATION.....	3
GESTION FINANCIÈRE	4
RÈGLES RELATIVES AUX BIENS ET SERVICES.....	6
PROCÉDURE D'IMPUTATION	8
CRÉDIT DE FONCTIONNEMENT ASSOCIÉ À UNE BOURSE OU UN MANDAT.....	8
CRÉDIT À LA RECHERCHE.....	10
ÉLIGIBILITÉ DES FRAIS	11
PERSONNEL	11
ÉQUIPEMENT	14
FONCTIONNEMENT	15
FOCUS SUR DES CAS SPÉCIFIQUES	24
I. PRESTATIONS INTERNES, EXTERNES, DE SOUS-TRAITANCE ET D'UN CHU PARTENAIRE.....	24
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS À FINALITÉ DE RECHERCHE	27
III. FRAIS DE FOURNITURES ALIMENTAIRES ET DE RESTAURATION	28
IV. FRAIS DE MOBILITÉ (BEL/IN/OUT)	29
V. PUBLICATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE	32
GLOSSAIRE (A - Z)	36
ANNEXE : INDEMNITÉS LORS D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER	41

Lexique

AMG : *Audacious Medical Grant*

ASP : Aspirant/Aspirante

CDR : Crédit de recherche

CR : Chargé de recherches/Chargée de recherches

CQ : Chercheur qualifié/Chercheuse qualifiée

DR : Directrice de recherches/Directeur de recherche

EOS : *Excellence of science*

EQP : Équipement

ERC-POC FNRS/FNRS-POC : *ERC Proof of Concept*

ESSurvey : *European Social Survey*

FRESH : Fonds de la Recherche en Sciences Humaines

FRIA : Fonds pour la Formation à la recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture

GEQ : Grands équipements

IISN : Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires

INFRA-GEQ : Infrastructures & Grands équipements

Infrastructure SHS : Projet d'infrastructure en sciences humaines et sociales

LAP SNSF : *Lead Agency Procedure – Swiss National Science Foundation*

MIS : Mandat d'impulsion scientifique

MISU : Mandat d'impulsion scientifique - Ulysse

MR : Maître de recherches

PDR : Projet de recherche

PDR-THEMA : Projets de recherche thématiques

PDR-TLV : Projet de Recherche – Télévie

PER : Projets exceptionnels de recherche

PINT-MULTI : Projets multilatéraux de recherche

PINT-BILAT-P : Projets bilatéraux de recherche

PINT- BILAT-M : Projets bilatéraux de mobilité

TLV : Télévie

WEAVE : *WEAVE*

WELBIO : *Walloon Excellence in Life sciences*

WEL-T : *Walloon Excellence in Technology*

WELCHANGE : Projet de recherche WELCHANGE

Cadre général

Champ d'application

Quelle est la portée de ce document ?

Ce document détaille la politique générale du F.R.S.-FNRS concernant les procédures d'imputation et l'éligibilité des frais dans le cadre de ses différents financements en-dehors de réglementations spécifiques (règlement, mini-guide, etc) dérogeant explicitement à cette politique générale.

À ce titre, **toute disposition réglementaire spécifique à un financement prime sur l'application de cette politique générale.**

L'objectif de ce document est de fournir des règles claires et détaillées afin que les bénéficiaires de financement et leurs institutions d'accueil puissent gérer l'imputation et l'éligibilité des frais de manière autonome dans le cadre des financements octroyés.

Seuls les **financements suivants** sont concernés par ces dispositions générales :

- **Crédit de fonctionnement associé à une bourse ou un mandat** : ASP, FRIA, FRESH, CR, CQ/MR/DR, Grant-TLV, Collaborateur-TLV.
- **Crédit à la recherche** : PDR, CDR, EQP, ERC-POC FNRS/FNRS-POC, MIS, MISU, IISN, GEQ, PDR-THEMA, PER, TLV, PDR-TLV, AMG, ESSurvey, INFRA-GEQ, Infrastructure SHS, LAP SNSF, WEAVE, PINT-MULTI, PINT-BILAT-P, PINT-BILAT-M, EOS, WELBIO, WEL-T, WELCHANGE.

Quels types de frais puis-je imputer ?

Le F.R.S.-FNRS prévoit **3 grandes catégories de frais** à travers ses différents financements :

- **Personnel** pour l'engagement de personnel scientifique ou technique.
- **Équipement** pour l'acquisition d'équipements spécialisés.
- **Fonctionnement** pour la mise en œuvre d'activités de recherche.

Les titulaires d'une bourse ou d'un mandat peuvent imputer des **frais de fonctionnement** dans le cadre du **crédit de fonctionnement** associé à leur bourse ou mandat.

Les (co-)promotrices et (co-)promoteurs d'un **crédit à la recherche** peuvent imputer des **frais de personnel, d'équipement et/ou de fonctionnement** selon le crédit concerné.

Quels sont les principes généraux à respecter lors de l'imputation de frais ?

Toute imputation de frais dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS doit **directement contribuer à la réalisation des objectifs** prévus dans le cadre de ce financement.

À cette fin, une imputation de frais doit nécessairement **se rapporter à des activités de recherche** et ne doit **pas servir à des fins personnelles et privées**.

De plus, toute imputation de frais doit se faire **dans la limite des subventions octroyées** ainsi que **dans le respect des périodes d'utilisation** et des **éventuelles limites budgétaires**.

Enfin, seuls des frais considérés **éligibles** peuvent être imputés dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS, conformément aux dispositions reprises dans ce document.

Gestion financière

Les **subventions accordées** par le biais d'un financement du F.R.S.-FNRS **sont gérées par le service financier de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire de ce financement.**

À cet égard, le ou la bénéficiaire de financement doit respecter les règles en vigueur en ce qui concerne la gestion financière interne à son institution d'accueil.

L'imputation de frais dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS repose sur le principe général de **remboursement de frais réellement dépensés sur présentation de pièces justificatives.**

En pratique, les services financiers des institutions d'accueil se chargent de centraliser et d'envoyer au F.R.S.-FNRS des déclarations de créance contenant les différentes pièces justificatives relatives aux frais éligibles imputés dans le cadre d'un financement et dont ils souhaitent obtenir un remboursement.

Les frais inéligibles ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Les services financiers des institutions sont invités à **transmettre les pièces justificatives le plus tôt possible.**

En règle générale, les **pièces justificatives doivent être transmises** au F.R.S.-FNRS **au plus tard pour le 1^{er} mars...** :

- pour les frais de **personnel** d'une année civile, les pièces justificatives doivent être transmises avant le 1^{er} mars de l'année suivante.
- pour les frais de **fonctionnement et/ou d'équipement**, les pièces justificatives doivent être transmises avant le 1^{er} mars qui suit directement la date limite d'utilisation des subventions.

Lors de la transmission des pièces justificatives, les services financiers **veilleront à ne transmettre que les informations strictement nécessaires au traitement comptable des pièces par le F.R.S.-FNRS,** dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Toute demande de remboursement de frais dans le cadre d'un financement qui a déjà fait l'objet d'un premier remboursement ou qui compte faire l'objet d'un second remboursement par un autre financement, qu'il vienne du F.R.S.-FNRS ou d'ailleurs, est irrecevable.

Le F.R.S.-FNRS se réserve le droit de demander une justification complémentaire à toute demande de remboursement, et d'en refuser le remboursement si les frais concernés sont jugés inéligibles ou irrecevables.

Le F.R.S.-FNRS se réserve également le droit d'auditer l'utilisation de ses subventions, et d'en demander le remboursement en cas de gestion financière ne respectant pas les dispositions du présent document.

Les subventions inutilisées aux termes de la période d'utilisation d'un crédit feront retour au F.R.S.-FNRS.

Pour leur participation à l'administration et à la gestion des subventions octroyées, les institutions d'accueil peuvent prévoir une participation aux frais généraux (**PAFG**) :

- **EOS :**
 - Pour les institutions belges : jusqu'à 6 % en-dehors du budget octroyé sera versé, sur la demande, au moment du remboursement des frais par le F.R.S.-FNRS.

- Pour les institutions étrangères : les PAFG variables fixés par ces institutions sont compris dans le budget octroyé. L'institution TYPE 1 de la coordinatrice ou du coordinateur porte-parole responsable pour la transmission des pièces justificatives n'est pas autorisée à ajouter les 6 % de frais de gestion.
- **WELBIO/WEL-T** : jusqu'à 15 % dans le cadre du budget octroyé pour le fonctionnement (hors sous-traitance) et le personnel.
- **Pour tous les autres financements** :
 - Fonctionnement : jusqu'à 1 % dans le cadre du budget octroyé. Il faut prévoir ce pourcentage dans le budget sollicité en fonctionnement.
 - Personnel : jusqu'à 2 % en-dehors du budget octroyé. Ce pourcentage sera versé lors du remboursement des frais aux institutions par le F.R.S.-FNRS.

Règles relatives aux biens et services

L'achat de biens¹ et la prestation de services à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS doit se faire **dans le respect des règles établies par le service compétent de l'institution d'accueil** du ou de la bénéficiaire de ce financement.

Tout achat de biens ou toute prestation de services à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS doit se faire **dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics**. L'application de cette réglementation relève de l'institution d'accueil et le F.R.S.-FNRS ne peut accorder aucune dérogation en la matière.

Le F.R.S.-FNRS couvre le coût d'achat d'un bien (TVAC) ainsi que les accessoires et services inclus par le fournisseur à la vente du bien (livraison, garantie, assurance, installation, maintenance ou formation par exemple).

Les coûts d'amortissement d'un bien ne sont pas pris en charge par le F.R.S.-FNRS.

Tout bien acquis à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS devient la propriété de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire de ce financement.

L'institution s'engage toutefois à laisser tout bien acquis à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS à la disposition des chercheuses et chercheurs impliqués pendant le temps nécessaire à la poursuite des recherches qui ont motivé son acquisition. Elle s'engage à ne pas aliéner ou prêter ce bien sans l'approbation préalable écrite du F.R.S.-FNRS pendant ce temps.

Dans l'éventualité où un bien aurait été acquis moyennant l'apport d'un financement complémentaire, le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS tranche la question de la propriété avec les autorités intéressées si une telle question survient pendant la durée des recherches qui ont motivé l'acquisition.

En cas de litige sur des questions de propriété, le F.R.S.-FNRS recommande aux parties impliquées de veiller à la continuité des activités de recherche des chercheuses et chercheurs impactés.

Seules les institutions belges francophones ou fédérales de rattachement peuvent acquérir des équipements durables² à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS.

Les frais d'installation de matériel sont inéligibles dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS sauf si ces frais sont inclus par le fournisseur à l'achat du matériel ou s'il s'agit de l'installation de matériel de seconde main.

Par frais d'installation, il faut comprendre les frais d'intervention d'une technicienne ou d'un technicien pour l'installation du matériel au sein de l'institution d'accueil.

Les frais de construction et de travaux liés au bâtiment, notamment pour l'installation de matériel au sein de l'institution d'accueil, sont inéligibles dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS.

Les frais relatifs à l'assurance de matériel sont inéligibles dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS sauf si ces frais sont inclus par le fournisseur à l'achat du matériel.

¹ Ex. : équipement en tout genre, ouvrage, produit de laboratoire, spécimen minéral ou végétal, espèce animale, matériel physiologique, etc.

² Par **équipement durable**, il faut entendre un équipement dont la durée de vie attendue excède la durée du financement qui a permis son acquisition. Le terme « équipement » renvoie ici à toute instrumentation ou tout matériel acquis via des frais d'équipement.

Les frais d'assurance complémentaire de matériel personnel utilisé à des fins professionnelles, y compris dans le cadre d'une mission de terrain, sont inéligibles dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS.

Procédure d'imputation

Crédit de fonctionnement associé à une bourse ou un mandat

Général

Afin de pouvoir imputer des frais de fonctionnement dans le cadre de son crédit de fonctionnement, le ou la bénéficiaire d'une bourse ou d'un mandat doit s'assurer que les frais soient éligibles au regard du présent document et de toute réglementation applicable à sa bourse ou son mandat. Ce faisant, **il ou elle peut procéder à l'imputation de frais de fonctionnement éligibles sans devoir prendre contact avec le F.R.S.-FNRS.**

Le ou la bénéficiaire **doit exercer effectivement sa bourse ou son mandat** pour bénéficier du crédit de fonctionnement mis à sa disposition.

Ex. : les bénéficiaires en suspension de bourse ou de mandat ne peuvent pas bénéficier de leur crédit de fonctionnement pendant la période de suspension.

Le ou la bénéficiaire peut imputer des frais de fonctionnement dans le cadre de son crédit

Le crédit de fonctionnement est **exclusivement destiné à faciliter la réalisation de la recherche** qui fait l'objet de la bourse ou du mandat et ne doit donc pas servir à des fins personnelles ou à toute autre fin que celle poursuivie par la bourse ou le mandat.

Ex. : le crédit de fonctionnement associé à une bourse doctorale doit exclusivement servir à la réalisation de la thèse de doctorat qui fait l'objet de ce financement.

À cet égard, l'utilisation du crédit de fonctionnement doit toujours être **justifiable et nécessaire au bon déroulement des recherches.**

Le ou la titulaire d'une bourse doctorale ou d'un mandat à durée déterminée veillera à utiliser son crédit de fonctionnement au meilleur bénéfice de sa recherche **sous la supervision de son promoteur ou de sa promotrice.**

Ce crédit est **applicable à titre personnel pour ses activités de recherche** et ne peut donc pas couvrir les frais utiles à un tiers privé ou professionnel.

Ex. : membre de la famille, collègue, promoteur ou promotrice, etc.

En cas de doctorat en cotutelle, le F.R.S.-FNRS ne prend pas en charge les frais engendrés par les activités de recherche réalisées au sein de l'institution partenaire. Les bénéficiaires peuvent toutefois imputer des frais de mobilité pour se rendre à l'institution partenaire dans le cadre de leur crédit de fonctionnement.

Si un ou une bénéficiaire assure une charge d'enseignement, le F.R.S.-FNRS ne prend pas en charge les frais de mobilité pour se rendre au lieu de cours dans le cadre du crédit de fonctionnement.

Pour rappel, **tout bien acquis** grâce au crédit de fonctionnement est la **propriété de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire.**

Ex. : ordinateur portable, dockstation, disque dur, enregistreur, ouvrage scientifique, espèce animale, etc.

Information pour les mandataires permanents CQ/MR/DR

À compter du 1^{er} janvier 2025, les titulaires d'un mandat de CQ, MR et DR recevront un crédit de fonctionnement récurrent de 3 000 € pour subvenir à leurs activités de recherche.

Ce montant couvre une période de 3 ans avant d'être automatiquement renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans, et ainsi de suite pendant la durée du mandat.

Il est à disposition des titulaires de mandat à partir du moment où ils exercent effectivement leur mandat.

Une suspension de mandat, pour quelque raison que ce soit (congé sans solde, maladie longue durée, etc), ne prolonge pas la durée de la période en-cours.

Le solde inutilisé aux termes d'une période n'est pas reporté à la période suivante et fera retour au Fonds.

À noter que les titulaires d'un mandat de CQ bénéficient de ce crédit de fonctionnement récurrent **après** leur premier crédit de fonctionnement, les deux n'étant pas cumulables.

Crédit à la recherche

Afin de pouvoir imputer des frais de personnel, de fonctionnement ou d'équipement dans le cadre de son financement, le ou la bénéficiaire doit s'assurer que les frais soient éligibles au regard du présent document et de toute réglementation applicable à son financement. Ce faisant, **il ou elle peut procéder à l'imputation de frais de personnel, de fonctionnement ou d'équipement éligibles sans demander l'accord préalable du F.R.S.-FNRS.**

Lors de l'exécution du plan de recherche qui fait l'objet du financement, le ou la bénéficiaire **veille à respecter la répartition budgétaire annuelle** établie dans la convention de recherche ou l'annexe à la lettre d'octroi entre les catégories de personnel, de fonctionnement et/ ou d'équipement.

Toutefois, le ou la bénéficiaire a la possibilité d'opérer des transferts budgétaires entre les différentes catégories ou de modifier les frais initialement prévus. Pour ce faire, **il ou elle notifie tout changement budgétaire effectif sur la plateforme e-space (depuis la page d'accueil du compte, dans la section « Mes projets financés » et en cliquant sur le lien « Notifier un changement budgétaires »).**

Le ou la bénéficiaire de financement effectue cette démarche en toute autonomie.

En règle générale, la **flexibilité** dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS est **autorisée pour autant que :**

- le montant total octroyé ne soit pas dépassé pour l'institution concernée ;
- la période d'utilisation des subventions soit respectée ;
- la catégorie budgétaire visée soit prévue dans le cadre de l'instrument ;
- les frais engagés soient éligibles au regard du présent guide ;
- la finalité de l'instrument dans lequel s'inscrit ce financement ne soit pas dénaturer ou détourner ;
- l'utilisation des subventions permette d'atteindre les objectifs de la recherche qui fait l'objet de ce financement.

Tout changement fondamental (ex. : concernant le plan expérimental, les objectifs poursuivis, l'objet des recherches, etc) doit recevoir l'approbation préalable du F.R.S.-FNRS.

Remarques :

- les mesures de flexibilité ne s'appliquent pas aux instruments WELBIO, WEL-T, EOS 2017, convention « labo » IISN et TLV.
- la flexibilité est autorisée dans le respect de limitations et de procédures spécifiques aux instruments PDR-TLV, EOS 2021, IISN, PDR-THEMA, ESSurvey et Infrastructure SHS.

Nous vous invitons à vous référer à la [FAQ concernant les mesures de flexibilité](#) pour plus d'informations sur l'application de ces mesures dans le cadre des différents instruments.

Toute imputation de frais qui ne viserait pas l'exécution du plan de recherche et la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre du financement accordé est considérée comme inéligible dans le cadre de ce financement.

Éligibilité des frais

Personnel

Général

Les frais de personnel sont destinés à l'**engagement de personnel scientifique ou technique** affecté à la réalisation du plan de recherche.

Ces frais couvrent le coût employeur du personnel scientifique ou technique par l'institution. Ils incluent la rémunération avec l'ensemble des frais, primes et avantages appliqués par l'institution à son personnel (*ex.* : *frais de déplacement domicile-travail, chèque-repas, assurances complémentaires, etc*).

Il faut néanmoins exclure tout avantage, prime ou bonus accordé à titre purement individuel et exceptionnel, sous quelque forme que ce soit.

Le F.R.S.-FNRS prend en charge les frais d'engagement de personnel scientifique ou technique qui **respecte une des catégories de personnel** reprise ci-dessous :

- **Scientifique postdoctorante/Scientifique postdoctorant** : s'adresse au personnel scientifique qui a obtenu le grade académique de doctorat et qui exécute des tâches de recherche avec une certaine autonomie.
 - ✓ À la date de son engagement, la candidate ou le candidat doit être titulaire du grade académique de doctorat.
- **Scientifique doctorante/Scientifique doctorant** : s'adresse à une chercheuse ou un chercheur en formation qui poursuit des études de 3^{ème} cycle menant à l'obtention du grade académique de doctorat.
 - ✓ À la date de son engagement, la candidate ou le candidat doit être titulaire d'un grade académique de master.
 - ✓ La ou le bénéficiaire d'une bourse doctorale ne peut être engagé qu'à temps plein.
- **Non-doctorante/Non-doctorant** (scientifique ou technique) : s'adresse à tout personnel scientifique ou technique de niveau master qui ne poursuit pas la réalisation d'une thèse de doctorat durant les heures prestées dans le cadre de sa fonction.
 - ✓ À la date de son engagement, la candidate ou le candidat doit être titulaire du grade académique de master.
 - ✓ La candidate ou le candidat ne peut pas travailler sur la réalisation d'une thèse de doctorat pendant les heures prestées dans le cadre de sa fonction.
 - ✓ Les titulaires des grades académiques de bachelier ou de doctorat sont inéligibles dans le cadre de cette catégorie.
- **Logicienne de recherche/Logisticien de recherche** : s'adresse au personnel qui apporte un soutien scientifique et technique dans la planification, la supervision et la gestion opérationnelle d'une infrastructure et de ses activités, notamment en ce qui concerne l'utilisation et la maintenance d'équipements de pointe.
 - ✓ Ce type de personnel est **uniquement éligible dans le cadre de l'instrument INFRA-GEQ.**

- ✓ Ce type de personnel fait l'objet d'un cadre réglementaire et législatif particulier qui relève de la responsabilité de l'institution.

Dès lors, pour toute question relative à l'engagement d'une candidate ou d'un candidat dans le cadre de cette catégorie, contactez le service compétent de votre institution.

- **Clinicienne doctorante/Clinicien doctorant** : s'adresse au personnel clinique qui poursuit des études de 3^{ème} cycle menant à l'obtention du grade académique de doctorat à mi-temps en plus d'assurer des activités cliniques.
 - ✓ Ce type de personnel est **uniquement éligible dans le cadre des instruments Télévie**.
 - ✓ L'employeur de ce type de personnel est la clinique. Le personnel est engagé à temps plein et le F.R.S.-FNRS rembourse la moitié du temps d'occupation consacré à la recherche.
 - ✓ La candidate ou le candidat doit être titulaire du grade académique de master.
- **Clinicienne postdoctorante/Clinicien postdoctorant** : s'adresse au personnel clinique qui a obtenu le grade académique de doctorat et qui assure des activités de recherche à mi-temps en plus de ses activités cliniques.
 - ✓ Ce type de personnel est **uniquement éligible dans le cadre des instruments Télévie**.
 - ✓ L'employeur de ce type de personnel est la clinique. Le personnel est engagé à temps plein et le F.R.S.-FNRS rembourse la moitié du temps d'occupation consacré à la recherche.
 - ✓ La candidate ou le candidat doit être titulaire du grade académique de doctorat.
- **Technicienne/Technicien** : s'adresse au personnel technique de niveau bachelier qui exécute des tâches opérationnelles et de maintenance.
 - ✓ À la date de son engagement, la candidate ou le candidat doit être titulaire du grade académique de bachelier.
 - ✓ Les titulaires des grades académiques de master ou de doctorat sont inéligibles dans le cadre de cette catégorie.

Les frais de personnel ne sont pas destinés à couvrir le coût employeur du personnel auxiliaire (ex. : *personnel administratif, de secrétariat, etc*).

Ils ne sont pas non plus destinés à couvrir les frais de vacation ou de jobiste qui peuvent être portés en frais de fonctionnement pour des tâches ponctuelles de support (ex. : *encodage, retranscription, soutien logistique, etc*).

Engagement du personnel

En règle générale, le personnel subventionné par un crédit à la recherche³ est employé par l'institution d'accueil.

³ À l'exception du personnel scientifique doctorant et postdoctorant engagé par le F.R.S.-FNRS dans le cadre de l'instrument TLV, ainsi que le personnel clinique doctorant et postdoctorant engagé par la clinique.

Tout engagement de personnel se fait au sein de l'institution conformément aux barèmes et règlements en vigueur. L'engagement du personnel peut se faire en temps plein, à mi-temps ou à temps partiel⁴.

L'institution est tenue de respecter les critères d'éligibilité repris pour chaque catégorie de personnel.

En cours d'exécution du plan de recherche, et conformément aux mesures de flexibilité, il est autorisé de modifier la catégorie de personnel, la durée d'engagement, le régime de travail et/ou les montants initialement prévus pour autant que les périodes d'utilisation des subventions et les montants totaux octroyés le permettent.

⁴ À l'exception des doctorantes et doctorants bénéficiant d'une bourse et du personnel clinique doctorant et postdoctorant qui sont tous engagés à temps plein au sein de leur institution respective.

Équipement

Général

Les frais d'équipement sont destinés à l'**acquisition d'équipements spécialisés**⁵ utiles à un projet ou une infrastructure de recherche, ou à la mise à niveau d'équipements déjà en place.

Ces frais couvrent le **coût d'achat (TVAC)** ainsi que les accessoires et services inclus par le fournisseur à la vente de l'équipement tels que la livraison, l'installation, la mise en route, les logiciels, les petites fournitures annexes, l'assurance, la maintenance ou encore la formation.

En revanche, ils ne couvrent pas les coûts d'amortissement d'équipements.

Dans la mesure du possible, l'équipement acquis doit être **durable**⁶ et **mutualisable** ainsi que bénéficier d'une **maintenance** afin de garantir un usage optimal dans le temps.

Toute demande d'acquisition d'équipement dans le formulaire de candidature doit s'accompagner d'un devis de l'équipement en question. Ce devis sert notamment à évaluer l'adéquation entre les montants sollicités et la finalité poursuivie par la recherche.

Afin de concentrer l'attention des évaluatrices et évaluateurs sur les équipements centraux pour la réalisation d'un projet ou d'une infrastructure de recherche, l'acquisition de tout matériel de petite taille ou utile au fonctionnement courant d'une unité de recherche doit être repris en fonctionnement, à savoir :

- les consommables et autres fournitures de laboratoire ;
Ex. : Verreries et plastiques, Outillage, etc
- le (petit) équipement utile au fonctionnement courant⁷ (< 30.000 €) ;
Ex. : Instruments de mesure de routine, d'imagerie et d'optique de base, etc
- ainsi que le matériel bureautique et de support.
Ex. : Ordinateur à des fins bureautiques, Dockstation, Disque dur externe, Enregistreur, etc

Frais annexes

Les **coûts de sous-traitance liés à la construction d'équipements**, ainsi que les accessoires et services inclus par le prestataire sous-traitant, sont **éligibles** et doivent être portés en **frais de fonctionnement** ([cfr section dédiée](#)).

Tous les frais relatifs à l'**installation d'équipements de seconde main**, des **opérations de maintenance**, la **location** ou au **leasing** sont **éligibles** et doivent être portés en frais de **fonctionnement**.

Les frais d'**installation d'équipements neufs et d'assurance hors-achat** sont **inéligibles**.

Les frais de **construction et de travaux liés au bâtiment** sont **inéligibles**.

⁵ Par **équipement spécialisé**, il faut entendre toute instrumentation ou matériel spécifiquement dédié à des fins d'expérimentation et de recherche. Cet équipement est conçu pour effectuer des mesures ou des tâches spécifiques à un champ de recherche ou d'application et nécessite une formation ou une expertise particulière pour être exploité. L'équipement peut être de nature scientifique, médicale, technique, électronique ou encore informatique.

⁶ Par **équipement durable**, il faut entendre tout équipement (acquis dans cette catégorie) dont la durée de vie attendue excède la durée du financement qui a permis son acquisition.

⁷ Cela renvoie à tout **(petit) appareil, instrument ou matériel** scientifique, médical, technique, électronique ou informatique, généralement d'appoint ou de table, nécessaire pour assurer les activités usuelles et de routine d'une unité de recherche.

Fonctionnement

Général

Les frais de fonctionnement sont destinés à la **mise en œuvre d'activités de recherche** qui contribuent directement à la réalisation des objectifs prévus dans le cadre du financement.

Ces frais se rapportent nécessairement aux activités de recherche du ou de la bénéficiaire de financement. **Les frais d'ordre personnel et privé sont inéligibles.**

La catégorie de fonctionnement **couvre tous les types de frais qui ne sont ni du personnel, ni de l'équipement.** Tous les frais imputables dans les deux autres catégories sont, par définition, inéligibles en fonctionnement.

Liste des frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se rapportent aux **différents types de dépenses** ci-dessous :

- **Prestations internes**
- **Prestations d'un CHU partenaire**
- **Sous-traitance**
- **Consommables et autres fournitures de laboratoire**
 - Produits et kits chimiques/ biochimiques/ de biologie moléculaire/ ...
Ex. : Acides, Bases, Solvants, Réactifs, Solutions tampons, Colorants, etc
 - Verreries et plastiques
Ex. : Pipettes, Seringues, Ampoules, Bêchers, Flacons, Tubes, Éprouvettes, Boîtes de Pétri, Burettes, Plaques de puits, etc
 - Milieux de culture
Ex. : Sérum, Antibiotiques, etc
 - Spécimens vivants
Ex. : Rongeurs, Poissons, Plantes, Fourmis, Champignons, Microorganismes, etc
 - Fournitures liées à l'hébergement de spécimens vivants
Ex. : Frais de nourriture, Litière, Substances pour la culture de plantes, etc
 - Produits d'hygiène et d'entretien
Ex. : Désinfectants, etc
 - Fournitures pour la gestion des déchets
Ex. : Sacs à déchets biologiques, Conteneurs de déchets chimiques, etc
 - Échantillons biologiques humains
Ex. : Tissus, Sang, etc
 - Petites fournitures médicales
Ex. : Aiguilles, Lingettes, Sutures, Bistouris jetables, etc
 - Équipement de protection individuelle
Ex. : Masques, Lunettes, Blouses, Gants, Chaussures, etc
 - Produits et fournitures techniques
Ex. : Adhésif, Filtres papiers, Pâte thermique, Joints, etc
 - Outillage
Ex. : Scalpels, Ciseaux, Tournevis, Pincettes, Mètres, Loupes, etc
 - Petits composants électroniques
Ex. : Adaptateurs, Batteries, Chargeurs, Fils et câbles, etc
 - ...
- **Analyses et manipulations de laboratoire**
 - Analyses chimiques
 - Caractérisation de matériaux

- Analyse d'échantillons
- ...
- **(Petit) équipement utile au fonctionnement courant⁸ (< 30.000 €)**
 - Instruments de mesure de routine
Ex. : Thermomètre (infrarouge, numérique, etc), pH-mètre, Balance (analytique, mécanique, etc), Multimètre, Oscilloscope, etc
 - Appareils de préparation, de traitement et de stockage d'échantillons ou de solutions
Ex. : Plaques chauffantes, Agitateur magnétique, Centrifugeuse, Homogénéisateur, Incubateur, Autoclave, Réfrigérateur et congélateur de laboratoire, etc
 - Instruments d'imagerie et d'optique de base
Ex. : Microscope optique, Télescope, etc
 - Matériel d'hébergement de spécimens vivants
Ex. : Cages et racks, Système de ventilation, Distributeurs d'eau et de nourriture, Système de contrôle de lumière et de température, Bacs de culture, etc
 - Appareils d'ouvrage
Ex. : Découpeuse laser, Petite station de soudage, etc
 - Matériel informatique
Ex. : Station de calcul intensif, Matériel de réseau (routeur, commutateur, etc), Serveur, Petit scanner 3D, etc
 - ...
- **Location ou leasing d'équipements spécialisés**
- **Frais d'installation d'équipements spécialisés de seconde main**
- **Maintenance**
 - Contrat et/ou opérations de maintenance
 - Réparation
 - Entretien
 - Calibrage
 - ...
- **Accès à des équipements ou des infrastructures de recherche**
 - Plateforme d'instruments et grands équipements
Ex. : Instruments d'analyse d'échantillon, Temps d'utilisation IRM, etc
 - Installation informatique
Ex. : Puissance de calcul d'un cluster de serveurs, etc
 - Collection ou archive
Ex. : Échantillons d'une biobanque, Textes anciens d'une archive, etc
 - ...
- **Accès à des bases de données**
- **Activités sur le terrain**
 - Services sur le terrain
Ex. : Guide, Ranger, Ouvrier, Interprète, etc
 - Vêtements et accessoires adaptés à l'environnement
Ex. : Manteau polaire, Combinaison de plongée, Sacs à dos d'expédition, etc
 - Matériel utile à la conduite des activités de terrain
Ex. : Matériel de fouilles, de forage, Kits de prélèvement, etc

⁸ Cela renvoie à tout **(petit) appareil, instrument ou matériel** scientifique, médical, technique, électronique ou informatique, généralement d'appoint ou de table, nécessaire pour assurer les activités usuelles et de routine de l'unité de recherche.

- Matériel, fournitures et médication pour la prévention des risques et la protection de toutes les personnes impliquées dans les activités de terrain
 - Ex. : Matériel de protection, Trousse de secours, Anti-venin, Protection contre le soleil, Médication et vaccin préventifs, etc*
- Frais de communication sur un site reculé ou isolé
 - Ex. : Frais d'internet et de téléphonie, Matériel de téléphonie satellite, etc*
- Frais de provisions et de fournitures alimentaires pour toute personne impliquée dans les activités de terrain ([cfr section dédiée](#))
 - Ex. : Provisions de nourriture dans le cadre d'une expédition, Repas des ouvriers sur un site d'excavation, etc*
- Services transversaux utiles à la recherche (cfr plus bas dans la liste)
- **Participation de sujets humains à un projet de recherche⁹**
 - Recrutement de participantes et participants au projet de recherche
 - Ex. : Annonce, Publicité sur les réseaux, Conception et impression d'affiches, Accès à des plateformes de recrutement, etc*
 - Compensation pour leur participation
 - Ex. : Indemnités, Défraiement, etc*
 - Incitant pécunier ou en nature pour assurer leur participation
 - Assurance nécessaire à la conduite des recherches
 - Ex. : Assurance responsabilité civile, etc*
 - Frais de fournitures alimentaires pour les participantes et participants ([cfr section dédiée](#))
 - Ex. : Petit en-cas, Boisson, etc*
 - Services transversaux utiles à la recherche (cfr plus bas dans la liste)
- **Autres frais liés à la nature de la recherche**
 - Reproduction et numérisation de documents d'archive
 - Numérisation
 - Catalogage et gestion des métadonnées
 - Formatage et hébergement des données
 - ...
 - ...
- **Logiciels ou licences**
 - Bureautique
 - Graphisme
 - Ex. : Suite Adobe*
 - Statistiques
 - Ex. : R, SPSS, STATA, etc*
 - Modélisation
 - Programmation
 - ...
- **Matériel bureautique et de support¹⁰**
 - Ordinateur fixe ou portable à des fins bureautiques
 - Tablette, liseuse
 - Accessoires d'ordinateur ou de tablette

⁹ Cela peut concerner des volontaires dans une étude clinique, des répondantes et répondants dans une enquête sociologique, des locaux dans une étude ethnographique, etc.

¹⁰ Le **matériel bureautique et de support** doit exclusivement servir à faciliter la réalisation de la recherche et ne peut pas être utilisé à des fins personnelles. Pour rappel, le matériel acquis à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS devient la propriété de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire de ce financement.

- Écran
- Clavier
- Souris
- Tapis de souris
- Dockstation
- Casque, écouteurs
- Micro
- Webcam
- Enceinte audio
- Projecteur
- Chargeur
- Support ergonomique
- Petit système de refroidissement et de ventilation
- Étui de protection
- Sacoche de transport
- Disque dur externe, clé USB, carte SD
- Petite imprimante, cartouches d'encre
- Appareil photo, caméra¹¹, jumelles
- Enregistreur, microphone, dictaphone
- Appareil de navigation (GPS)
- Tableau blanc
- Petites fournitures de bureau
Ex. : Bics, Crayons, Papiers, etc
- **Documentation utile à la recherche¹²**
 - Accès à un article en ligne
 - Achat d'un ouvrage
 - Abonnement à une revue scientifique
 - ...
- **Participation à un réseau scientifique dans le domaine de la recherche**
 - Adhésion à un consortium
 - Cotisation à une organisation
 - ...
- **Consultance dans le domaine de recherche**
 - Conseil dans l'utilisation d'équipements spécialisés
 - Expertise méthodologique
 - ...
- **Formations pour le développement de compétences indispensables à la recherche**
- **Services transversaux utiles à la recherche¹³**
 - Soutien ponctuel pour la recherche (via vacation, jobiste, défraiement, etc)
 - Encodage
 - Retranscription

¹¹ L'achat de téléphones portables, y compris avec caméra, peu importe la qualité, est inéligible.

¹² Pour rappel, toute littérature ou autre documentation acquise via un financement du F.R.S.-FNRS devient la propriété de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire.

¹³ Ces frais peuvent être imputés dans différents contextes – projet de recherche spécifique, coordination d'un consortium, mission de terrain, publication d'un manuscrit, finalisation d'une thèse de doctorat, organisation d'un événement, etc.

- Soutien logistique
 - Numérisation de documents
 - Assistance à la collecte de données
 - ...
- Traduction et interprétariat
- Révision et relecture
- Droit de reproduction d'un élément protégé par droit d'auteur
- Frais informatiques
 - Développement et hébergement web
 - Création et gestion de bases de données
 - Plateforme de stockage et sécurisation de données
 - ...
- Secrétariat et coordination logistique
- Frais de promotion et de communication
 - Ex. : Promotion d'un évènement sur les réseaux, Affiches, Posters, etc*
- Frais d'annonce pour le recrutement de personnel sur le projet
- Impression, reliure et photocopies
- Frais de livraison et de port
 - Ex. : Transport d'échantillons, de composants pour un équipement, etc*
- **Organisation d'évènements à finalité de recherche (cfr section dédiée)**
 - Organisation matérielle de la réunion
 - Location de salles
 - Location de matériel
 - Ex. : Écrans, Projecteurs, Micros, Chaises, etc*
 - Fournitures de réunion
 - Ex. : Bics, Papiers, etc*
 - Frais de fournitures alimentaires, de catering ou de restauration
 - ! Limités à 30 € par personne et par jour (cfr section dédiée)
 - Petits sacs-cadeaux de bienvenue (dans la mesure du raisonnable)
 - Organisation virtuelle de la réunion
 - Accès et utilisation de plateforme en ligne
 - Support informatique
 - Services transversaux utiles à la recherche (cfr plus haut dans la liste)
- **Frais d'inscription pour participer à un évènement à finalité de recherche (cfr section dédiée)**
- **Frais de mobilité (BEL/IN/OUT) (cfr section dédiée)**
 - Frais de VISA
 - Frais de transport
 - Train (2^{ème} classe)
 - Car (économique)
 - Bus, Tram, Métro
 - Avion (classe économique)
 - Voiture (tarif kilométrique **ou** frais de carburant, location de voiture ou frais de taxi)
 - Ferry (traversée)
 - Frais annexes au transport
 - Frais de péage

- Frais de parking
- Assurance annulation
- Frais pour des bagages supplémentaires
- Frais de logement
 - Nuitée (hôtel, AirBnB, etc)
 - ! BEL/IN : limitée à 150 € par jour.
 - ! OUT : limitée par jour au montant repris dans le tableau du SPF Affaires étrangères selon la destination.
 - Loyer pour des séjours de longue durée afin de minimiser le coût du séjour sur place
- Indemnité journalière
 - ! BEL : : jusqu'à 20 € pour des séjours ou des déplacements de 6h min. à l'intérieur de la Belgique.
 - ! IN : jusqu'à 60 € pour des séjours en Belgique de personnes invitées.
 - ! OUT : limitée par jour au montant de catégorie 1 repris dans le tableau du SPF Affaires étrangères selon la destination.
- **Dissémination des résultats de recherche dans les médias ou sur internet**
 - Frais de production audiovisuelle
 - Ex. : Prestation d'une équipe technique, Montage vidéo, etc*
 - Services transversaux utiles à la recherche (cfr plus haut dans la liste)
 - ...
- **Publication des résultats de recherche ([cfr section dédiée](#))**
 - Prépublication (pour la version finale d'un manuscrit dédié à la publication)
 - Services transversaux utiles à la recherche (cfr plus haut dans la liste)
 - Publication par voie traditionnelle
 - Accès à la couverture d'une revue
 - Publication en *Gold Open Access*
 - ! APC limités à 2.000 € par article
 - ! BPC limités à 5.000 € par ouvrage
- **Participation aux frais généraux (PAFG)¹⁴**

¹⁴ Ces frais ne concernent que les frais de PAFG qui doivent être inclus dans le budget sollicité (cfr Gestion financière).

Frais inéligibles

Les frais repris ci-dessous sont **inéligibles** en fonctionnement :

- Paiement ou remboursement des loyers en-dehors d'un séjour de mobilité de longue durée ([cfr section dédiée](#))
- Frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Frais d'internet et de téléphonie en-dehors d'une mission de terrain
- Achat de téléphones portables
- Frais de construction et de travaux liés au bâtiment
Ex. : Construction d'une nouvelle aile de bâtiment, Déplacement de murs, Installation électrique, Peinture, etc
- Frais d'installation de matériel sauf si ces frais sont inclus par le fournisseur à l'achat du matériel ou concernent un équipement de seconde main
- Frais d'amortissement d'un bien
- Frais d'entretien des locaux
- Frais d'achat, d'entretien et de réparation pour des machines standards en commun
Ex. : Photocopieuse d'un service, Machine à café, etc
- Frais de matériel pour le fonctionnement, l'entretien et la sécurité des locaux et du bâtiment
Ex. : Balai, sceau, Produit ménager, Ampoule, Extincteur, Alarme, etc
- Frais d'entretien et de maintenance de véhicules dans le cadre d'une mission à l'étranger
Ex. : Achat de plaquettes de frein, d'huile de moteur, Lavage du véhicule, etc
- Frais de mobilier standard
Ex. : Bureau, Chaise, Fauteuil, Table, Lampe, etc
- Frais d'acquisition de matériel informatique (écran, ordinateur, projecteur, micro, etc) pour équiper une salle de réunion, notamment en mode hybride
- Paiement d'un salaire, d'une bourse ou de toute indemnité à charge de l'employeur dans le cadre d'une fonction rémunérée
Ex. : Chèque-repas, Frais de déplacement domicile-travail, etc
- Primes, bonus ou avantages sous quelque forme ou pour quelque raison que ce soit
- Amendes et tout autre frais de procès-verbal
- Consultance pour toute matière annexe à la conduite des recherches (comptabilité, propriété intellectuelle, management d'équipe, etc)
- Frais de suppléance de cours
- Tout type d'assurance (construction, bâtiment, matériel, véhicule, santé, etc) sauf les assurances pour la conduite de recherches, pour autant que ces recherches aient fait l'objet d'un avis positif d'un Comité éthique (responsabilité civile pour une expérimentation humaine par exemple), et les assurances annulation dans le cadre d'un déplacement
- Location d'espaces de travail de type *co-working*
- Tous les frais pour des activités de type *teambuilding* ou mise au vert
- Achat d'un moyen de déplacement et accessoires associés
Ex. : Vélo, Trottinette, Voiture, Cadenas, Système anti-vol, etc
- Frais d'honoraire pour des intervenantes et intervenants dans le cadre d'un évènement à finalité de recherche (colloques, ateliers, etc)
- Billet d'avion en *business class*
- Frais pour le permis belge ou international
- Frais de passeport et de photos d'identité

- Frais de livraison et de port indépendants à la recherche
- Frais d'habillement, de chaussures ou tout autre accessoire du quotidien ou de soirée
- Frais de fournitures alimentaires et de restauration sauf dans les situations détaillées à la [section dédiée](#)
- Frais pour la réalisation et l'impression de cartes de visite professionnelles
- Frais d'inscription au doctorat ou à une formation doctorale
- Frais d'inscription à un doctorat en cotutelle
- Frais liés aux activités de recherche au sein d'une institution partenaire dans le cadre d'un doctorat en cotutelle
- Frais de mobilité de mandataires assurant une charge d'enseignement pour se rendre au lieu de cours
- Frais d'examen médical, de médication et de vaccin sauf si nécessaire pour la conduite des activités de recherche à l'étranger (ex. : *vaccination ou traitement préventif, etc*) et pour assurer la protection de toute personne impliquée dans les activités de recherche en terrain reculé ou isolé (ex. : *trousse de premiers soins, anti-venin, etc*)
- Crèmes et médicaments standards (ex. : *crème solaire, aspirine, etc*), y compris dans le cadre d'une mission à l'étranger
- Frais de cadeaux ou dépenses de circonstances (ex. : *boîte de chocolats, bouquet de fleurs, etc*) sauf certaines dépenses de ce type qui peuvent être imputées comme indemnités ou incitants dans le cadre d'un projet de recherche ou comme petit sac-cadeau de bienvenue dans le cadre d'un évènement à finalité de recherche
- Formations ou cours généraux et non indispensables à la recherche
Ex. : *Cours général de langue, Formation en gestion du stress, en management d'équipe, etc*
- Frais de relecture, de révision, de traduction ou d'interprétariat par une ou un collègue de travail
- Publications de vulgarisation scientifique ou destinées à l'enseignement
- Frais de publication dans des revues hybrides, y compris transformantes

Utilisation des frais de fonctionnement

En règle générale, les frais de fonctionnement sont destinés aux activités de recherche des bénéficiaires de financement, c'est-à-dire aux activités :

- de la ou du titulaire de la bourse ou du mandat.
- du promoteur principal ou de la promotrice principale, d'un co-promoteur ou d'une co-promotrice de crédit.

Dans le cadre d'un crédit à la recherche, les frais de fonctionnement peuvent également être destinés aux activités du personnel scientifique ou technique directement affecté à la réalisation de la recherche qui fait l'objet de ce financement.

Dans le cadre d'un crédit à la recherche ou d'un crédit de fonctionnement associé à une bourse ou un mandat, les frais de mobilité ([cfr section dédiée](#)) peuvent également être destinés à la mobilité de :

- toute chercheuse ou tout chercheur affilié à une institution de recherche (*ex. : université, centre de recherche, etc*) et invité dans le cadre des activités de recherche ;
 - Il peut s'agir de profils scientifiques ou techniques.
 - Ces frais ne peuvent pas être destinés à des professeurs et professeurs émérites depuis plus de 5 ans.
 - Ces frais ne peuvent pas être destinés à des étudiantes et étudiants encore en formation de bachelier ou de master.

Ex. : Invitation pour participer à une conférence, Former quelqu'un à l'utilisation d'un équipement spécialisé, Échanger sur une problématique scientifique, etc

- toute personne-ressource, c'est-à-dire toute personne qui apporte une contribution directe à la recherche sans pour autant faire partie du monde académique ou scientifique, et invitée dans le cadre des activités de recherche.
 - La contribution de la personne-ressource doit directement s'intégrer dans les activités de recherche.
 - Cela ne peut pas bénéficier à un tiers privé (*ex. : membre de la famille*).

Ex. : Invitation d'un local pour témoigner lors d'une conférence ou d'une exposition, Intervention d'une personne de la société civile à une conférence, Accompagnement d'une équipe technique pour une production audiovisuelle, Participation de volontaires à une étude clinique, Accompagnement d'un interprète sur le terrain, etc

L'utilisation de frais de fonctionnement dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS doit, dans tous les cas, servir à réaliser les objectifs de la recherche qui font l'objet de ce financement. Toute utilisation à destination d'une autre personne qu'un ou une bénéficiaire de financement doit être justifiée à cette fin.

En cas d'audit, le F.R.S.-FNRS peut demander toute justification qu'il estime nécessaire. Toute utilisation qui ne sera pas dûment justifiée sera considérée comme inéligible et ne fera pas l'objet d'un remboursement par le F.R.S.-FNRS.

Ex. : en cas d'audit, le F.R.S.-FNRS pourrait demander de justifier l'utilisation de frais de mobilité à destination d'une personne-ressource dans le cadre des activités de recherche (En quoi cette personne était-elle une personne-ressource ? Quel a été son apport ? ...).

Focus sur des cas spécifiques

I. Prestations internes, externes, de sous-traitance et d'un CHU partenaire

Général

Les bénéficiaires de financement ont régulièrement recours à des prestations de services afin de réaliser leurs activités de recherche.

Ces prestations peuvent être réalisées par des prestataires extérieurs à l'institution d'accueil ou par le biais de prestations en interne, c'est-à-dire en disposant de services et d'infrastructures au sein de sa propre institution.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS permet d'assimiler les prestations réalisées par des hôpitaux, des cliniques ou des services hospitaliers universitaires (ici dénommés CHU) disposant d'une personnalité juridique différente de l'institution d'accueil mais partageant toutefois des liens structurels sur le plan juridique et/ou financier avec l'institution à des prestations internes si et seulement si le CHU est intégré comme partenaire au montage du projet.

Ces différents modes de prestations ont *entre autres* un impact fiscal sur la TVA d'application (hors-champ TVA pour les prestations internes notamment).

Attention : les prestations de services ne peuvent pas remplacer la réflexion méthodologique, le raisonnement scientifique et l'interprétation de résultats intrinsèques à une démarche de recherche. Ces prestations se focalisent sur des aspects techniques et opérationnels à l'initiative du ou de la bénéficiaire.

Pour rappel, les bénéficiaires de financement sont tenus de respecter la réglementation relative aux marchés publics. L'application de cette réglementation relève de l'institution d'accueil et le F.R.S.-FNRS ne peut accorder aucune dérogation en la matière.

Modalités pratiques et financières

- **Prestation interne** : prestation d'un service ou mise à disposition d'une infrastructure au sein d'une institution de même personnalité juridique.
 - Une prestation interne doit venir d'une autre entité interne à l'institution (département, institut, unité, service, etc) que celle du ou de la bénéficiaire.
 - Les frais de prestation interne sont repris dans la déclaration de créance des universités au F.R.S.-FNRS (hors-champ TVA et sans marge bénéficiaire).
 - La déclaration de créance doit reprendre le mode de prestation ainsi que l'objet de cette prestation.
Ex. : Prestations internes pour une analyse statistique effectuée par un technicien d'un autre département, pour l'utilisation d'un instrument intégré au sein d'une plateforme institutionnelle, etc
- **Prestation d'un CHU partenaire** : prestation d'un service ou mise à disposition d'une infrastructure d'un hôpital, d'une clinique ou d'un service hospitalier universitaire (CHU) disposant d'une personnalité juridique différente de l'institution d'accueil mais partageant toutefois des liens structurels établis sur le plan juridique et/ou financier.
 - Les frais de prestation d'un CHU partenaire peuvent être assimilés à des frais de prestation interne, soit hors-champ TVA.

Attention : Le chercheur ou la chercheuse doit **impérativement** intégrer le CHU dès le montage de son projet lors du dépôt de son dossier de candidature sur e-space en remplissant les champs adéquats, **faute de quoi ses prestations ne pourront pas être assimilées à des prestations internes.**

- Les prestations d'un CHU partenaire sont financées sous les mêmes conditions que celles applicables aux bénéficiaires de financement. L'universités veille à ce que les frais imputés pour de telles prestations soient éligibles selon la réglementation du F.R.S.-FNRS.
- Les frais liés aux prestations d'un CHU partenaire sont repris dans la déclaration de créance des universités au F.R.S.-FNRS (hors-champ TVA et sans marge bénéficiaire). C'est l'université qui se charge de centraliser et d'envoyer les pièces justificatives correspondantes au F.R.S.-FNRS.
- La déclaration de créance doit reprendre le mode de prestation ainsi que l'objet de cette prestation.

Ex. : Prestation d'un CHU partenaire pour l'utilisation d'une machine IRM, pour le prélèvement d'échantillons, etc

- L'université est responsable de la bonne application de la réglementation en matière fiscale. Le F.R.S.-FNRS ne saurait être tenu responsable de toute conséquence en cas de mauvaise application en la matière.

- **Prestation externe** : prestation d'un service réalisé par un prestataire externe à l'institution, fournissant un service indépendant utile à la recherche.

- Les frais de prestation externe sont repris dans la déclaration de créance des universités au F.R.S.-FNRS (TVAC si applicable et comprenant la marge bénéficiaire du prestataire). C'est l'université qui se charge de centraliser et d'envoyer les pièces justificatives correspondantes au F.R.S.-FNRS.
- La déclaration de créance doit reprendre le mode de prestation ainsi que l'objet de cette prestation.

Ex. : Prestations externes pour une consultance, une traduction, un transport, une réparation, une analyse, etc

- **Sous-traitance** : type particulier de prestation externe. Elle concerne des opérations spécialisées nécessaires à l'exécution d'une partie du plan de recherche et confiées à un tiers sous la responsabilité du ou de la bénéficiaire. Ces opérations sont exécutées par le prestataire en respectant les spécifications opérationnelles fournies par le ou la bénéficiaire.

- La sous-traitance désigne également le recours à des services comportant une chaîne d'intermédiaires avec un contractant principal et des sous-traitants.
- La sollicitation de frais de sous-traitance est autorisée jusqu'à 20 % du budget total sollicité auprès du F.R.S.-FNRS (sauf dérogation spécifique dans un règlement ou accordée par l'administration) et requiert :
 - Une description précise des services ;
 - Une démonstration précise du caractère indispensable des services ;
 - La présentation de factures ou de notes de frais émises par le ou les prestataires sous-traitants.

- Les frais de sous-traitance sont repris dans la déclaration de créance des universités au F.R.S.-FNRS (TVAC si applicable et comprenant la marge bénéficiaire du prestataire). C'est l'université qui se charge de centraliser et d'envoyer les pièces justificatives correspondantes au F.R.S.-FNRS.
- La déclaration de créance doit reprendre le mode de prestation ainsi que l'objet de cette prestation.

Ex. : Analyse ou prélèvement d'échantillons, Collecte de données sur le terrain, Logistique d'expéditions, Conduction d'entretiens, Construction d'un prototype, Fouilles archéologiques sur site, Établissement d'une base de données, Numérisation et catalogage de matériel d'archive, etc

II. Participation et organisation d'évènements à finalité de recherche

Le F.R.S.-FNRS prend en charge des frais relatifs à la participation ainsi qu'à l'organisation d'évènements à finalité de recherche dans un objectif de communication, de collaboration, de dissémination et/ou de valorisation.

Par évènement à finalité de recherche, il faut comprendre :

- les réunions de coordination et de travail entre partenaires d'institutions différentes
- les rencontres scientifiques
- les évènements de type congrès, colloque, conférence, panel, symposium, séminaire ou atelier de recherche
- les journées thématiques, d'étude ou de recherche
- les expositions valorisant les résultats de recherche
- ...

Cela ne comprend pas :

- les activités destinées à l'enseignement
- les réunions d'équipe
- les réceptions ou les galas
- les remises de prix
- les activités de cohésion de groupe (*ex.* : *teambuilding, mise au vert, séminaire ou déjeuner d'équipe, etc*)
- les activités ou évènements organisés dans le cadre d'une école doctorale (thématique)
- ...

Les **frais suivants sont inéligibles** :

- Frais d'acquisition de matériel informatique (*ex.* : *écran, ordinateur, projecteur, micro, etc*) et de mobilier (*ex.* : *chaises, tables, etc*) pour équiper une salle de réunion, notamment en mode hybride
- Frais d'honoraire pour des intervenantes et intervenants

III. Frais de fournitures alimentaires et de restauration

Général

Les frais de fournitures et de provisions alimentaires qui sont nécessaires à un projet de recherche spécifique (ex. : *expérimentation clinique, etc*) ou à la conduite d'une mission de terrain (ex. : *expédition polaire, fouille archéologique, etc*) sont éligibles.

En-dehors de ces situations, les frais de fournitures alimentaires et de restauration (ex. : *café, sucre, sandwich, restaurant, catering, etc*) sont **inéligibles** dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS **sauf dans le cadre de déplacements ou d'organisations d'évènements à finalité de recherche** où ces frais sont éligibles mais réglementés :

- Dans le cadre d'un déplacement en Belgique ou à l'étranger (ex. : *participation à une conférence, collaboration entre partenaires, rencontre scientifique, etc*) ;

Les frais de fournitures alimentaires et de restauration peuvent être imputés dans le cadre d'une indemnité journalière (cfr section dédiée à la mobilité).

- Dans le cadre d'un évènement **organisé par** le ou la bénéficiaire de financement, **s'inscrivant dans** ses activités de recherche **et accueillant** des chercheurs et chercheuses d'une institution différente et/ou des personnes-ressources ;

Les frais de fournitures alimentaires, de catering et de restaurant peuvent être imputés à hauteur de max. 30 € par personne et par jour.

Il s'agit d'un montant moyen de maximum 30 € par personne, ce compris le ou la bénéficiaire de financement et autres membres de la même institution.

Remarques complémentaires

Les frais de cadeaux et autres dépenses de circonstances à base de fournitures alimentaires sont inéligibles (ex. : *offrir une boîte de chocolat ou une bouteille de vin*) **sauf**, dans la mesure du raisonnable, en tant qu'incitant pour assurer la participation de personnes dans le cadre d'un projet de recherche ou en tant que petit sac-cadeau de bienvenue dans l'organisation d'un évènement à finalité de recherche.

Par ailleurs, la contribution du F.R.S.-FNRS ne soutient pas la consommation excessive d'alcool. Dès lors, les frais de boissons alcoolisées (ex. : *vin, champagne, bière, liqueur, etc*) sont éligibles dans le cadre d'une consommation raisonnable à titre d'accompagnement.

Pièces comptables

Dans le cadre du traitement comptable par le service financier du F.R.S.-FNRS, nous vous invitons à marquer le contexte dans lequel s'inscrit l'imputation de frais de fournitures alimentaires et de restauration.

Dans le cadre de l'organisation d'un évènement à finalité de recherche, nous vous invitons également à noter le nombre de participants et de participantes en plus du montant total imputé.

IV. Frais de mobilité (BEL/IN/OUT)

Général

Les frais de mobilité sont destinés à couvrir les frais de voyage et de séjour sur place pour un déplacement en Belgique ou à l'étranger.

Les frais suivants sont **éligibles** :

- Frais de **VISA**
- Frais de **transport** pour se rendre à un lieu de destination (aller/retour)
- Frais de **logement** pour y séjourner
- **Indemnité journalière (per diem)** pour des frais de restauration, de transports locaux et autres menues dépenses sur place

Frais de transport

Le F.R.S.-FNRS prend en charge les **frais de transport aller/retour** et de '**porte-à-porte**', soit :

- du lieu d'origine au point de transport de départ (arrêt, gare ou aéroport) ;
- du point de transport de départ à celui d'arrivée ;
- du point de transport d'arrivée au lieu de destination.

Peuvent également être pris en charge les frais de transport **du logement à un terrain de recherche** (*ex.* : fouille archéologique, expédition, etc) **situé en-dehors du lieu de séjour**.

Les frais de transport sont **remboursés sur base des frais réels**.

Sont **éligibles** les frais de **transports** repris ci-dessous :

- **Train** :
 - Billet 2^{ème} classe*
- **Car** :
 - Billet économique
- **Bus, tram et métro** :
 - Ticket de circulation
- **Voiture** :
 - Tarif kilométrique de l'institution d'accueil **ou** frais de carburant
 - Location de voiture
 - Frais de taxi
- **Avion** :
 - Billet de classe économique **uniquement**
- **Ferry**
 - Billet pour des traversées

* Le F.R.S.-FNRS autorise l'imputation de billets de train 1^{ère} classe pour des voyages de longue durée, soit plus de 6h, et dans un compartiment avec couchettes le cas échéant.

Si un trajet 1^{ère} classe est moins cher qu'un trajet 2^{ème} classe à la suite d'une réduction (*promotion, etc*), le F.R.S.-FNRS autorise l'imputation de ce trajet.

Sont également **éligibles** les frais suivants :

- Frais de péage
- Frais de parking
- Assurance annulation
- Frais additionnels pour des bagages supplémentaires

Les frais suivants sont **inéligibles** :

- Billet d'avion en *business class*
- Frais de transport entre le domicile et le travail (à charge de l'employeur)
- Frais pour le voyage ou l'établissement d'un chercheur ou d'une chercheuse et de sa famille en Belgique ou à l'étranger
- Frais pour le permis belge ou international
- Frais de passeport et de photos d'identité
- Frais de mobilité de mandataires assurant une charge d'enseignement pour se rendre au lieu de cours

Frais de logement

Le F.R.S.-FNRS contribue aux frais de logement dans le cadre d'une mission en Belgique ou à l'étranger (*ex.* : *hôtel, AirBnB, logement sur campus, etc*) pendant la durée du séjour, y compris la veille d'un départ tôt (avant 9h).

Les frais suivants sont **éligibles** :

- **Frais de nuitée** (y inclus les frais de petit-déjeuner et taxe de logement).

La contribution du F.R.S.-FNRS se limite à un remboursement sur base des **frais réels et par nuitée** :

- **BEL/IN** : jusqu'à 150 € pour des nuitées en Belgique.
- **OUT** : jusqu'aux montants repris pour les membres du personnel du SPF Affaires étrangères pour un logement à l'étranger¹⁵

- **Frais de loyer uniquement en vue de minimiser les coûts d'un séjour de recherche à l'étranger**

Ces frais sont destinés aux activités de recherche et ne doivent pas bénéficier un tiers privé (*ex.* : *membre de la famille, etc*).

Les **frais de loyer en-dehors d'un séjour de recherche à l'étranger ou ne minimisant pas le coût d'un séjour à l'étranger** sont **inéligibles**.

Indemnité journalière (per diem)

La contribution du F.R.S.-FNRS se limite à un remboursement forfaitaire journalier pour couvrir les frais de restauration, de transports et autres menues dépenses sur place :

- **BEL** : jusqu'à 20 € pour des séjours ou des déplacements de 6h min. à l'intérieur de la Belgique.
- **IN** : jusqu'à 60 € pour des séjours en Belgique de personnes invitées.
- **OUT** : jusqu'aux montants de la catégorie 1 des membres du personnel du SPF Affaires étrangères pour des séjours à l'étranger, peu importe la durée du séjour³¹.

Il s'agit de montants plafonds, il est possible d'imputer un montant plus bas.

Les frais de per diem peuvent être imputés en plus des frais de logement.

Le F.R.S.-FNRS souligne que ces frais visent à couvrir des frais de subsistance sur place et qu'ils ne doivent pas être utilisés à d'autres fins.

¹⁵ Cfr Arrêté ministériel du 10 janvier 2023. Un tableau est repris en annexe du document.

Pour rappel, la précédente règle s'appliquant aux bénéficiaires d'une bourse ou d'un mandat du F.R.S.-FNRS limitant le remboursement des frais de logement et per diem à 30 € par jour (ou 50 € si uniquement per diem) **n'est plus d'application**.

À des fins de vérification, les institutions d'accueil sont tenues de préciser la durée du séjour et le montant forfaitaire journalier. Elles ne sont pas tenues de transmettre les pièces justificatives relatives à l'imputation de ce type de frais qui sont de nature forfaitaire.

Adopter une mobilité responsable et respectueuse des enjeux climatiques

En matière de mobilité responsable, le F.R.S.-FNRS recommande les dispositions suivantes :

- Privilégier les outils en ligne (ex : vidéoconférence, etc)
- Éviter de prendre la voiture pour les longues distances, dans la mesure du possible.
- Privilégier le train plutôt que l'avion pour des voyages de moins de 6h
- Adopter le co-voiturage si plusieurs chercheurs et chercheuses voyagent vers une même destination
- Privilégier les transports en commun sur place

V. Publication des résultats de recherche

Général

Le F.R.S.-FNRS prend en charge les frais relatifs à la publication des résultats de la recherche sous la forme de publications scientifiques, par voie traditionnelle et en *Open Access*.

Par **publications scientifiques**, il faut comprendre les publications suivantes :

- **Articles de revue** : articles scientifiques revus par les pairs, publiés dans des revues en libre accès intégral ;
- **Monographies scientifiques** : ouvrages complets, originaux et inédits, soumis à un comité de lecture ;
- **Ouvrages collectifs** : ouvrages scientifiques qui contiennent plusieurs contributions individuelles de divers auteurs sur un titre spécifique, sous la responsabilité d'un éditeur ou d'une équipe éditoriale ;
- **Chapitres de livre** : publications scientifiques d'un auteur, sous forme de contribution individuelle, dans des ouvrages collectifs ;
- **Thèses de doctorat** : sous forme d'ouvrage, les thèses de doctorat sont assimilées à des monographies lorsqu'elles donnent lieu à une édition chez un éditeur ;
- **Actes de conférence** : articles scientifiques publiés dans un volume d'actes aux contributions de haut niveau scientifique dont la parution est assurée par une maison d'édition. Ces publications sont assimilées à des chapitres de livre.

Les publications de **vulgarisation scientifique** ou destinées à l'**enseignement** ne sont **pas prises en charge par le F.R.S.-FNRS**.

Prépublication

Les **services transversaux utiles à la recherche** (cfr liste dans la section de Fonctionnement) sont **éligibles** pour la réalisation de la version finale d'un manuscrit destiné à la publication, notamment :

- Traduction
- Révision et relecture
- Droit de reproduction d'un élément protégé par droit d'auteur

Les frais de relecture, de révision ou de traduction par une ou un collègue de travail sont **inéligibles**.

Publication par voie traditionnelle

Par **voie traditionnelle**, il faut comprendre le circuit commercial de publication à charge d'éditeur.

Les frais d'accès à la couverture d'une revue sont **éligibles**.

Publication en Open Access

Contexte

Le F.R.S.-FNRS a pour mission de promouvoir la mise en valeur des résultats des recherches qu'il soutient afin de maximiser leurs retombées sur l'ensemble de la société.

À cette fin, le F.R.S.-FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques issues en tout ou en partie des fonds publics, se conformant ainsi au large mouvement de l'*Open Access*.

Le [règlement](#) du F.R.S.-FNRS relatif à l'application de la politique de libre accès (*Open Access*) reprend toutes les dispositions légales et réglementaires ainsi que les définitions¹⁶ et les modalités financières qui s'appliquent dans le cadre d'une publication scientifique en *Open Access*.

Le F.R.S.-FNRS soutient la mise en œuvre de l'*Open Access* en privilégiant le dépôt en libre accès pour les publications consécutives aux recherches subventionnées (= **Green Open Access**), **tel que rendu obligatoire par le décret *Open Access* de la Communauté française de Belgique pour les articles scientifiques et protégé par les modifications des dispositions du Code de droit économique relatives au droit d'auteur.**

Conformément au décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*), en ce qui concerne les articles acceptés dans un périodique paraissant au moins une fois par an, les bénéficiaires ont l'obligation, dès l'acceptation de l'article par l'éditeur, de déposer la version acceptée et corrigée de leur manuscrit (version « auteur ») dans le dépôt institutionnel de leur institution. Le dépôt entraîne un accès libre à l'initiative du ou de la bénéficiaire sauf si, dans le cas où l'éditeur l'exige par contrat, cet accès a lieu à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication formatée par l'éditeur (version « éditeur »). Ce délai ne peut dépasser 6 mois pour une publication dans le domaine des sciences, techniques et médecine, et 12 mois dans celui des sciences humaines et sociales. En cas d'une période d'embargo de 6 ou 12 mois, les bénéficiaires sont tout de même tenus de déposer le manuscrit accepté et corrigé dans le dépôt institutionnel dont ils relèvent et peuvent en fournir l'accès en expédiant une copie sur demande personnalisée.

En soutien aux publications d'articles en libre accès, le F.R.S.-FNRS informe également que, conformément à la législation fédérale modifiant des dispositions du Code de droit économique relatives au droit d'auteur, les bénéficiaires ont le droit, quel que soit le contrat conclu avec l'éditeur, de rendre la version acceptée et corrigée du manuscrit de leur article disponible en accès libre après un délai de 12 mois pour les sciences humaines et sociales et 6 mois pour le domaine des sciences, techniques et médecine. La source de la première publication par l'éditeur doit toutefois être mentionnée.

Seuls les articles scientifiques sont concernés par ces différentes dispositions. Le dépôt des autres types de publication n'est pas obligatoire mais est fortement encouragé.

Une publication selon le modèle du *Green Open Access* se fait donc en parallèle d'une publication par voie traditionnelle, avec un accès libre du manuscrit accepté et corrigé de l'auteur après une éventuelle période d'embargo.

Par ailleurs, la publication selon le modèle diamant (= **Diamond Open Access**) est fortement encouragée. Il s'agit d'un modèle de publication gratuite pour l'auteur et le lecteur. Les éditeurs dans ce modèle de publication sont financés en amont par différentes institutions leur permettant de proposer des publications gratuites.

La publication dans l'un de ces deux modèles gratuite pour l'auteur est préconisée par rapport au modèle payant du *Gold Open Access*.

La publication en **Gold Open Access** n'est pas interdite mais **l'intervention financière du F.R.S.-FNRS est réglementée (cfr section ci-dessous).**

Dans ce modèle de publication, l'auteur (ou principalement son institution) prend en charge tous les frais relatifs au processus d'édition et de publication normalement à charge de l'éditeur dans un modèle de publication traditionnel afin de pallier le manque à gagner de

¹⁶ La section « Glossaire » reprend également toutes les définitions utiles.

l'éditeur pour la mise à disposition gratuite d'une publication scientifique. Ce modèle est généralement désigné comme un modèle inversé d'« auteur-payeur ».

Ces frais sont communément désignés comme des frais de *Processing Charges* selon le support de publication – *Article Processing Charges* (APC), *Book Processing Charges* (BPC) ou encore *Book Chapter Processing Charges* (BCPC).

Concrètement, ces frais couvrent tous les frais impliqués dans un processus de publication comme le suivi de l'évaluation et de la validation scientifique par les pairs, la relecture et la correction du manuscrit, la production de la version propre à l'éditeur (*ex.* : *composition et mise en page des textes et des images, travail graphique, traitement d'images, etc*) ou encore la diffusion et la distribution (*ex.* : *hébergement sur le serveur, métadonnées et référencement, promotion de la publication, etc*).

Il existe aujourd'hui un manque de clarté autour des frais de *Processing Charges*. Le F.R.S.-FNRS recommande la vigilance face à ces frais, particulièrement lorsqu'ils sont élevés.

Dans la mesure du possible, le F.R.S.-FNRS recommande aux bénéficiaires de financement de demander un devis détaillé aux éditeurs afin de disposer d'une information précise sur les services et leur coût compris dans le cadre de ces frais de *Processing Charges*.

Les frais de *Processing Charges* devraient être proportionnels aux services fournis et la structure de ces frais dans le devis devrait être claire et transparente.

Dans le modèle payant de *Gold Open Access*, le F.R.S.-FNRS limite son intervention financière afin de lutter contre une inflation des tarifs dans le milieu de l'édition scientifique et des revues en modèle hybride cumulant une double tarification à charge des institutions (coût d'abonnement à un catalogue en plus de frais de *Processing Charges* pour le libre accès de publications faisant partie du même catalogue).

À cet égard, **le F.R.S.-FNRS limite son soutien financier pour les frais de *Processing Charges* et n'autorise pas l'imputation de frais pour la publication dans des revues en modèle hybride.**

Une revue se présentant comme *Open Access* à la suite d'un changement de *business model* mais dont une partie du catalogue est toujours en accès restreint est considérée comme une revue en modèle hybride.

Pour finir, le F.R.S.-FNRS préconise la **vigilance face aux revues prédatrices appliquant des frais de publication sans gage de qualité scientifique (pas de comité éditorial et de processus de *peer-review*)**.

Frais éligibles/inéligibles dans le cadre d'une publication en *Gold Open Access*

Pour des **articles scientifiques** ou des **chapitres d'ouvrage** :

- L'intervention financière du F.R.S.-FNRS se limite à 2 000 € par article ou chapitre d'ouvrage pour les frais de publication en *Gold Open Access* (= APC et BCPC).
- **Tous les frais liés à une publication d'un article dans une revue en modèle hybride sont inéligibles.**

Pour des **ouvrages scientifiques** :

- L'intervention financière du F.R.S.-FNRS se limite à 5 000 € par ouvrage pour les frais de publication en *Gold Open Access* (= BPC). Cela comprend les monographies et ouvrages collectifs.
- Seules les thèses de doctorat défendues et acceptées dans un établissement de recherche en CFB sont éligibles en tant que monographies. Dans ce contexte, la thèse

doit avoir fait l'objet d'une réécriture et d'une reconnaissance indépendante, externe et pertinente par les pairs sous forme écrite, portant sur l'ensemble du manuscrit.

Seules **prestations éditoriales** suivantes sont **éligibles dans le cadre des APC, BCPC et BPC** :

- Assurance qualité : sélection des manuscrits et procédure d'évaluation par les pairs (*peer-review*), relecture spécialisée et/ou corrections d'auteur ;
- Production de la version numérique : composition professionnelle, mise en page et graphisme de la couverture, traitement des images, numérisation ;
- Diffusion : marketing, publication sur le site de l'éditeur, intégration et diffusion sur d'autres plateformes et catalogues, mise à disposition des métadonnées conventionnelles, numériques, spécifiques à l'*Open Access*.

L'imputation de frais pour une publication en *Open Access* doit garantir que l'auteur conserve tous ses droits d'auteur et que sa publication sera rendue disponible sous licence *Creative Commons*, l'autorisant à télécharger le PDF depuis le site de l'éditeur à des fins d'archivage.

Les frais pour une publication scientifique en *Open Access* en-dehors d'une licence offrant ces garanties sont inéligibles.

Liens utiles

Le F.R.S.-FNRS encourage la publication en *Open Access* dans des revues indexées par le [DOAJ](#).

La politique des éditeurs et, plus précisément, des journaux en matière d'*Open Access* est répertoriée sur le site de [SHERPA-ROMEIO](#).

Glossaire (A - Z)

Une **activité de recherche** est un ensemble de tâches qui caractérise une action prenant part dans le cadre de la recherche financée.

Ex. : analyse de laboratoire, organisation d'une conférence, mission de terrain à l'étranger, publication d'un article scientifique, etc.

Un ou une **bénéficiaire de financement** est tout chercheur ou toute chercheuse qui bénéficie d'un financement octroyé par le F.R.S.-FNRS.

Selon le financement concerné, cela renvoie ici :

- Soit à un ou une titulaire de bourse ou de mandat octroyé par le F.R.S.-FNRS.
- Soit au promoteur principal, à la promotrice principale, à un co-promoteur ou une co-promotrice de crédit.

Les **catégories budgétaires** du F.R.S.-FNRS renvoient aux 3 catégories de frais imputables dans le cadre de ses financements :

- **Personnel** pour couvrir le coût employeur du personnel scientifique ou technique affecté à la réalisation du plan de recherche.
- **Équipement** pour acquérir des équipements spécialisés indispensables à un projet ou une infrastructure de recherche, ou à la mise à niveau d'équipements déjà en place.
- **Fonctionnement** pour mettre en œuvre des activités de recherche qui contribuent directement à la réalisation des objectifs prévus dans le cadre du financement.

Un **consommable de laboratoire** désigne tout matériau, produit, fourniture ou spécimen vivant qui doit régulièrement être réapprovisionné pour le fonctionnement courant et dans le cadre des activités usuelles et de routine d'un laboratoire.

Le **coût unitaire** désigne le coût d'un équipement en état de fonctionnement et produisant les effets attendus. Cela peut regrouper le coût de plusieurs composants mis ensemble.

Un **crédit à la recherche** désigne un type de financement du F.R.S.-FNRS qui permet à des chercheuses et chercheurs de solliciter des frais de personnel, de fonctionnement et/ou d'équipement afin de réaliser des projets de recherche, d'acquérir des équipements spécialisés, de développer des infrastructures de recherche ou de subvenir à différentes activités de recherche (*ex.* : PDR, CDR, EQP, MIS, PINT-MULTI, WEAVE, etc).

Un **crédit de fonctionnement associé à une bourse ou un mandat** du F.R.S.-FNRS désigne des subventions de fonctionnement qui permettent aux titulaires de bourse ou de mandat de subvenir à différentes activités utiles à la réalisation de leur recherche.

Il est associé à des bourses doctorales (*ex.* : ASP, FRIA, FRESH) et des mandats de recherche à durée déterminée (*ex.* : CR) ou indéterminée (*ex.* : CQ/MR/DR).

Un **défraiement** est un remboursement forfaitaire de frais engagés par une personne dans l'accomplissement d'une tâche.

Un **projet de recherche** est une démarche de recherche organisée dans le but d'atteindre des objectifs précis conformément à un plan de travail préalablement établi. Ce plan de travail est délimité dans le temps et nécessite l'allocation de moyens pour sa mise en œuvre.

Il vise à obtenir des connaissances ou des résultats nouveaux à partir de concepts ou d'hypothèses.

Ex. : expérimentation clinique, enquête sociologique, expériences en physique des particules, étude ethnographique, fouilles archéologiques, etc.

Un **équipement durable** renvoie à toute instrumentation ou matériel acquis via les frais d'équipement dont la durée de vie excède la durée du financement qui a permis son acquisition.

Un **équipement spécialisé** désigne toute instrumentation ou matériel spécifiquement dédié à des fins d'expérimentation et de recherche. Cet équipement est conçu pour effectuer des mesures ou des tâches spécifiques à un champ de recherche ou d'application et nécessite une formation ou une expertise particulière pour être exploité. L'équipement peut être de nature scientifique, médicale, technique, électronique ou encore informatique.

Il peut s'agir de :

- **Petit équipement** : petit appareil, instrument ou matériel, généralement d'appoint ou de table.
- **Équipement** : équipement nécessitant un espace dédiée et une installation.
- **Grand équipement** : équipement plus complexe et de plus grande envergure, nécessitant un large espace et des installations spécifiques.

Un (petit) équipement peut être utile au fonctionnement courant d'une unité de recherche lorsqu'il est utilisé dans les activités usuelles et de routine de cette unité.

Un **évènement à finalité de recherche** renvoie à un évènement s'inscrivant dans les activités de recherche. La tenue d'un évènement de ce type doit permettre de faire avancer ou de soutenir la recherche financée. La section dédiée à la participation et à l'organisation des évènements à finalité de recherche comporte des exemples concrets.

Des **frais éligibles** sont des frais déclarés comme recevables par le F.R.S.-FNRS pour faire l'objet d'un remboursement.

Une **imputation de frais** dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS désigne le fait de porter des dépenses à une subvention accordée par le F.R.S.-FNRS et dont bénéficie un chercheur ou une chercheuse.

Une **indemnité** ou un **incitant** dans le cadre d'un projet de recherche est une compensation ou une incitation, sous forme pécuniaire ou en nature, à destination d'intervenantes et d'intervenants à ce projet.

Les types de projet suivants sont notamment concernés :

- Expérimentation clinique
- Enquête sociologie ou statistique
- Étude ethnographique
- Expédition de terrain

Une **infrastructure de recherche** est une installation spécialisée qui fournit des ressources et des services à des utilisatrices et utilisateurs externes dans différents domaines.

Elle dispose d'une politique d'accès à l'égard des utilisatrices et utilisateurs externes, de normes de gestion soutenable à long-terme et d'une structure légale, organisationnelle et de gouvernance soutenant le fonctionnement de l'infrastructure et de ses activités.

Ex. : plateforme d'instruments (analyse, imagerie ...), animalerie, clusters de calcul, etc.

Un contrat de **jobiste** est un contrat conclu avec une étudiante ou un étudiant dans le respect des dispositions légales applicables à ce type de contrat afin d'effectuer une tâche ponctuelle pour la recherche.

La **maintenance** désigne toutes les activités opérationnelles et techniques qui sont nécessaires afin d'assurer la continuité et l'exploitation optimale d'un équipement ou d'une infrastructure de recherche dans le temps.

Le **matériel bureautique et de support** renvoie au matériel non-spécialisé utilisé afin de faciliter la réalisation de la recherche (cfr liste en fonctionnement).

Une **mission de terrain** est une mission se déroulant en-dehors de l'institution de recherche sur le site ou dans l'environnement de l'objet d'étude. Elle a pour but d'observer les phénomènes naturels, de collecter des données et échantillons primaires ou encore de tester des hypothèses dans des conditions réelles.

Dans certains cas, ces missions peuvent se dérouler sur des sites reculés ou isolés dans divers environnements (polaires, désertiques, tropicaux, océaniques, etc) (*ex.* : *expédition polaire, fouilles archéologiques, enquête ethnographique, exploration océanique, étude géologique, expédition botanique, observation astronomique, etc*).

Différents types de **mobilité** :

- **BEL** : mobilité à l'intérieur de la Belgique.
- **IN** : mobilité de l'étranger vers la Belgique.
- **OUT** : mobilité de la Belgique vers l'étranger.

L'**Open Access** désigne l'accès universel libre, immédiat et permanent au texte intégral de publications scientifiques par voie électronique.

- **Green Open Access** : la mise à disposition immédiate en ligne et en libre accès par un auteur du texte intégral d'une publication scientifique, dès son acceptation par l'éditeur. À cette fin, le texte est déposé par l'auteur dans un dépôt institutionnel. Il doit, par ailleurs, s'agir de la version finale « auteur » corrigée de leur publication.
- **Gold Open Access** : la mise à disposition immédiate en ligne et en libre accès par un éditeur du texte intégral d'une publication scientifique, moyennant, éventuellement, des frais de publication payés par l'auteur ou son institution.
- **Diamond Open Access** : la mise à disposition immédiate en ligne et en libre accès par un éditeur du texte intégral d'une publication scientifique gratuitement pour l'auteur et le lecteur. La voie diamant constitue de fait une variante de la voie dorée. Les revues scientifiques concernées sont financées en amont par, entre autres, des universités, des sociétés savantes, des institutions de recherche ou des organisations à but non lucratif.
- **Frais d'Open Access ou de publication en Open Access** : frais demandés par les éditeurs pour la publication en *Open Access* dans un modèle de *Gold Open Access*. Ces frais sont communément désignés comme des frais de *Processing Charges* selon le support de publication – *Article Processing Charges (APC)*, *Book Processing Charges (BPC)* ou encore *Book Chapter Processing Charges (BCPC)*.
- **Hybrid Open Access** : la mise à disposition d'une publication scientifique dans une revue dont l'accès est soumis à un abonnement mais qui offre à l'auteur l'option d'une mise en libre accès de ses publications, moyennant versement de frais de publication supplémentaires.
- **Revues transformantes (transformative journals)** : revues sous abonnement ou revues hybrides qui, après une période transitoire, ont en principe pour vocation de devenir

des revues entièrement en accès ouvert selon la voie dorée, à la suite d'accords contractuels entre un établissement (ou consortium) avec un ou des éditeurs. Ces accords peuvent porter sur le contrôle des coûts, les modalités d'accessibilité au contenu (*offset agreement, read & publish, read & free articles*) ou l'accès intégral à la production scientifique. L'établissement (ou consortium) paye à l'avance des frais (APC) pour que ses chercheuses et chercheurs puissent publier un certain nombre d'articles en accès libre.

Le F.R.S.-FNRS assimile les revues transformantes à un modèle hybride.

- **Versión finale « auteur »** : version auteur acceptée pour publication par le comité de lecture après l'évaluation par les pairs.
- **Versión finale « éditeur »** : version définitive publiée après mise en page propre à l'éditeur.
- **Résultats de la recherche financée par le F.R.S.-FNRS ou les Fonds associés** : toute publication révisée par des pairs et toute participation scientifique à des colloques, séminaires ou congrès, y compris présentation de posters ayant fait l'objet d'une publication scientifique sous quelque forme que ce soit, lorsque ces résultats ont été générés partiellement ou entièrement par le financement desdits fonds ;
 - **Article de revue** : articles scientifiques revus par les pairs, publiés dans des revues en accès libre intégral ;
 - **Monographies scientifiques** : ouvrages complets, originaux et inédits, soumis à un comité de lecture ;
 - **Ouvrages collectifs** : ouvrages scientifiques, qui contiennent plusieurs contributions individuelles de divers auteurs sur un titre spécifique, sous la responsabilité d'un éditeur ou d'une équipe éditoriale ;
 - **Chapitre de livre** : publication scientifique d'un auteur, sous forme de contribution individuelle, dans des ouvrages collectifs ;
 - **Thèses de doctorat** : sous forme d'ouvrage, les thèses de doctorat sont assimilées à des monographies lorsqu'elles donnent lieu à une édition chez un éditeur ;
 - **Actes de conférence** : articles scientifiques publiés dans un volume d'actes aux contributions de haut niveau scientifique dont la parution est assurée par une maison d'édition. Ces publications sont assimilées à des chapitres de livre.

La **participation aux frais généraux (PAFG)** représente une participation indirecte aux coûts engendrés par l'accueil et la gestion de la recherche scientifique au sein des institutions. En pratique, cela permet notamment de couvrir les frais administratifs et de bâtiments.

La **période d'utilisation** renvoie à la durée d'utilisation des subventions mentionnée dans la réglementation du financement concerné.

Ex. : les subventions destinées aux frais de fonctionnement peuvent être utilisées pendant la durée de la convention augmentée d'une période de 12 mois → période d'utilisation = durée de la convention + 12 mois.

Une **personne invitée (via des frais de mobilité)** désigne un chercheur, une chercheuse ou une personne-ressource dont les frais de mobilité sont pris en charge dans le cadre des activités de recherche.

- Une **chercheuse invitée** ou un **chercheur invité** est toute chercheuse ou tout chercheur affilié à une institution de recherche (*ex.* : université, centre de recherche, etc) et invité dans le cadre des activités de recherche.

- Il peut s'agir de profils scientifiques ou techniques.
- Ces frais ne peuvent pas être destinés à des professeures et professeurs émérites depuis plus de 5 ans.
- Ces frais ne peuvent pas être destinés à des étudiantes et étudiants encore en formation de bachelier ou de master.
- Une **personne-ressource** est une personne qui apporte une contribution directe à la recherche sans pour autant faire partie du monde académique ou scientifique.
 - La contribution de la personne-ressource doit directement s'intégrer dans les activités de recherche.
 - Cela ne peut pas bénéficier à un tiers privé (ex. : *membre de la famille*).

Une **pièce justificative** désigne tout support physique ou digital visant à justifier une dépense.

Ex. : *facture, note de débours, etc.*

Un **plan de recherche** renvoie à la planification des tâches et des étapes (*work packages*) qui conduit l'exécution de la recherche en visant la réalisation d'objectifs précis.

Une **prestation interne** désigne la prestation d'un service ou la mise à disposition d'une infrastructure au sein d'une institution de même personnalité juridique – ou autrement dit au sein de l'institution.

Une **prestation d'un CHU partenaire** désigne la prestation d'un service ou la mise à disposition d'une infrastructure d'un CHU disposant d'une personnalité juridique différente de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire de financement mais avec laquelle l'institution d'accueil partage des liens structurels sur le plan juridique et/ou financier.

La **sous-traitance** est un type particulier de prestation externe. Elle concerne des opérations spécialisées nécessaires à l'exécution d'une partie du plan de recherche et confiées à un tiers sous la responsabilité du ou de la bénéficiaire. Ces opérations sont exécutées par le prestataire en respectant les spécifications opérationnelles fournies par le ou la bénéficiaire.

Ex. : *analyse ou prélèvement d'échantillons, collecte de données, construction d'un prototype, etc.*

Une **unité de recherche** désigne toute entité au sein d'une institution qui poursuit des activités de recherche – une chercheuse ou un chercheur, une équipe ou un groupe de recherche, un laboratoire, un centre, un institut, etc.

Une **vacation** renvoie à la réalisation d'une tâche délimitée et ponctuelle par une personne.

Annexe : Indemnités lors d'un séjour à l'étranger

Note : ce tableau est issu de l'Arrêté ministériel du 10 janvier 2023 reprenant les indemnités appliquées pour le personnel du SPF Affaires étrangères.

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement / Maximale logementsvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
AFGHANISTAN	Toutes destinations	140	60	36
Kabul	Alle bestemmingen			
ALBANIA	Toutes destinations	120	59	36
Tirana	Alle bestemmingen			
ALGERIA	Toutes destinations	160	81	48
Algiers	Alle bestemmingen			
AMERICAN SAMOA	Toutes destinations	240	89	53
Pago Pago	Alle bestemmingen			
ANDORRA	Toutes destinations	150	78	47
Andorra La Vella	Alle bestemmingen			
ANGOLA	Toutes destinations	270	84	50
Luanda	Alle bestemmingen			
ANGUILLA	Toutes destinations	330	105	63
The Valley	Alle bestemmingen			
ANTIGUA AND BARBUDA	Toutes destinations	260	105	63
St. John's	Alle bestemmingen			
ARGENTINA	Toutes destinations	180	73	44
Buenos Aires	Alle bestemmingen			
ARMENIA	Toutes destinations	190	92	55
Yerevan	Alle bestemmingen			
ARUBA	Toutes destinations	210	105	63
Oranjestad	Alle bestemmingen			

AUSTRALIA	Toutes destinations	230	98	59
Canberra	Alle bestemmingen			
AUSTRIA	Toutes destinations	140	94	56
Vienna	Alle bestemmingen			
AZERBAIJAN	Toutes destinations	120	81	48
Baku	Alle bestemmingen			
BAHAMAS	Toutes destinations	290	105	63
Nassau	Alle bestemmingen			
BAHRAIN	Toutes destinations	210	110	66
Manama	Alle bestemmingen			
BANGLADESH	Toutes destinations	200	93	56
Dhaka	Alle bestemmingen			
BARBADOS	Toutes destinations	280	105	63
Bridgetown	Alle bestemmingen			
BELARUS	Toutes destinations	140	82	49
Minsk	Alle bestemmingen			
BELIZE	Toutes destinations	160	82	49
Belmopan	Alle bestemmingen			
BENIN	Toutes destinations	160	77	46
Porto - Novo	Alle bestemmingen			
BERMUDA	Toutes destinations	370	105	63
Hamilton	Alle bestemmingen			
BHUTAN	Toutes destinations	280	43	26
Thimphu	Alle bestemmingen			
BOLIVIA	Toutes destinations	140	79	48
La Paz	Alle bestemmingen			
BONAIRE	Toutes destinations	240	101	61
Kralendijk	Alle bestemmingen			
BOSNIA-HERZEGOVINA	Toutes destinations	80	60	36
Sarajevo	Alle bestemmingen			
BOTSWANA	Toutes destinations	120	58	35

Gaborone	Alle bestemmingen			
BRAZIL	Toutes destinations	170	52	31
Brasilia	Alle bestemmingen			
BRITISH VIRGIN ISLANDS	Toutes destinations	220	102	61
Road Town	Alle bestemmingen			
BRUNEI	Toutes destinations	120	50	30
Bandar Seri Begawan	Alle bestemmingen			
BULGARIA	Toutes destinations	140	50	30
Sofia	Alle bestemmingen			
BURKINA FASO	Toutes destinations	170	88	53
Ouagadougou	Alle bestemmingen			
BURUNDI	Toutes destinations	140	85	51
Bujumbura	Alle bestemmingen			
CAMBODIA	Toutes destinations	140	82	49
Phnom Penh	Alle bestemmingen			
CAMEROON	Toutes destinations	150	91	55
Yaoundé	Alle bestemmingen			
CANADA	Toutes destinations	240	102	61
Ottawa	Alle bestemmingen			
CANARY ISLANDS	Toutes destinations	200	78	47
Santa Cruz de Tenerife	Alle bestemmingen			
CAPE VERDE	Toutes destinations	110	74	44
Praia	Alle bestemmingen			
CAYMAN ISLANDS	Toutes destinations	330	105	63
George Town	Alle bestemmingen			
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	Toutes destinations	160	92	55
Bangui	Alle bestemmingen			
CHAD	Toutes destinations	110	78	47
N'Djamena	Alle bestemmingen			
CHILE	Toutes destinations	200	87	52
Santiago	Alle bestemmingen			

CHINA	Toutes destinations	200	80	48
Beijing	Alle bestemmingen			
CHINA, HONG KONG	Toutes destinations	260	88	53
Hong Kong	Alle bestemmingen			
CHINA, MACAU	Toutes destinations	290	36	21
Macau	Alle bestemmingen			
COLOMBIA	Toutes destinations	200	37	22
Bogota	Alle bestemmingen			
COMOROS	Toutes destinations	120	102	61
Moroni	Alle bestemmingen			
CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF	Toutes destinations	190	110	66
Kinshasa	Alle bestemmingen			
CONGO, REPUBLIC OF	Toutes destinations	210	101	61
Brazzaville	Alle bestemmingen			
COOK ISLANDS	Toutes destinations	220	101	61
Avarua	Alle bestemmingen			
COSTA RICA	Toutes destinations	170	90	54
San José	Alle bestemmingen			
COTE D'IVOIRE	Toutes destinations	140	89	54
Yamoussoukro	Alle bestemmingen			
CROATIA	Toutes destinations	170	64	38
Zagreb	Alle bestemmingen			
CUBA	Toutes destinations	180	73	44
Havana	Alle bestemmingen			
CURAÇAO	Toutes destinations	210	105	63
Willemstad	Alle bestemmingen			
CYPRUS	Toutes destinations	140	75	45
Nicosia	Alle bestemmingen			
CZECH REPUBLIC	Toutes destinations	140	58	35
Prague	Alle bestemmingen			
DENMARK	Toutes destinations	210	125	75

Copenhagen	Alle bestemmingen			
DJIBOUTI	Toutes destinations	380	98	59
Djibouti	Alle bestemmingen			
DOMINICA	Toutes destinations	330	81	49
Roseau	Alle bestemmingen			
DOMINICAN REPUBLIC	Toutes destinations	160	71	43
Santo Domingo	Alle bestemmingen			
ECUADOR	Toutes destinations	150	89	53
Quito	Alle bestemmingen			
EGYPT	Toutes destinations	190	94	56
	Alle bestemmingen			
EL SALVADOR	Toutes destinations	150	78	47
San Salvador	Alle bestemmingen			
EQUATORIAL GUINEA	Toutes destinations	200	79	47
Malabo	Alle bestemmingen			
ERITREA	Toutes destinations	140	92	55
Asmara	Alle bestemmingen			
ESTONIA	Toutes destinations	120	84	50
Tallinn	Alle bestemmingen			
ETHIOPIA	Toutes destinations	190	92	55
Addis Ababa	Alle bestemmingen			
ESWATINI	Toutes destinations	120	47	28
Mbabane	Alle bestemmingen			
FIJI	Toutes destinations	250	86	52
Suva	Alle bestemmingen			
FINLAND	Toutes destinations	180	113	68
Helsinki	Alle bestemmingen			
FRANCE	Toutes destinations	200	100	60
Paris	Alle bestemmingen			
FRENCH GUIANA	Toutes destinations	270	105	63
Cayenne	Alle bestemmingen			

FRENCH POLYNESIA	Toutes destinations	290	105	63
Papeete	Alle bestemmingen			
GABON	Toutes destinations	190	108	65
Libreville	Alle bestemmingen			
GAMBIA	Toutes destinations	160	70	42
Banjul	Alle bestemmingen			
GEORGIA	Toutes destinations	150	63	38
Tbilisi	Alle bestemmingen			
GERMANY	Toutes destinations	170	87	52
Berlin	Alle bestemmingen			
GHANA	Toutes destinations	220	97	58
Accra	Alle bestemmingen			
GIBRALTAR	Toutes destinations	150	74	45
Gibraltar	Alle bestemmingen			
GREECE	Toutes destinations	150	78	47
Athens	Alle bestemmingen			
GREENLAND	Toutes destinations	230	125	75
Nuuk	Alle bestemmingen			
GRENADA	Toutes destinations	300	95	57
St. George's	Alle bestemmingen			
GUADELOUPE	Toutes destinations	250	104	62
Basse - Terre	Alle bestemmingen			
GUAM	Toutes destinations	160	94	56
Hagatna	Alle bestemmingen			
GUATEMALA	Toutes destinations	160	88	53
Guatemala City	Alle bestemmingen			
GUINEA	Toutes destinations	170	86	51
Conakry	Alle bestemmingen			
GUINEA-BISSAU	Toutes destinations	100	69	42
Bissau	Alle bestemmingen			
GUYANA	Toutes destinations	280	78	47

Georgetown	Alle bestemmingen			
HAITI	Toutes destinations	170	86	51
Port-au-Prince	Alle bestemmingen			
HONDURAS	Toutes destinations	170	61	37
Tegucigalpa	Alle bestemmingen			
HUNGARY	Toutes destinations	150	57	34
Budapest	Alle bestemmingen			
ICELAND	Toutes destinations	250	104	62
Reykjavik	Alle bestemmingen			
INDIA	Toutes destinations	200	68	41
New Delhi	Alle bestemmingen			
INDONESIA	Toutes destinations	150	95	57
Jakarta	Alle bestemmingen			
IRAN	Toutes destinations	70	71	43
Tehran	Alle bestemmingen			
IRAQ	Toutes destinations	240	85	51
Baghdad	Alle bestemmingen			
IRELAND	Toutes destinations	210	105	63
Dublin	Alle bestemmingen			
ISRAEL	Toutes destinations	310	112	67
Jerusalem	Alle bestemmingen			
ITALY	Toutes destinations	160	85	51
Roma	Alle bestemmingen			
JAMAICA	Toutes destinations	250	85	51
Kingston	Alle bestemmingen			
JAPAN	Toutes destinations	250	105	63
Tokyo	Alle bestemmingen			
JORDAN	Toutes destinations	160	81	48
Amman	Alle bestemmingen			
KAZAKHSTAN	Toutes destinations	160	77	46
Astana	Alle bestemmingen			

KENYA	Toutes destinations	210	86	52
Nairobi	Alle bestemmingen			
KIRIBATI	Toutes destinations	130	31	19
South Tarawa	Alle bestemmingen			
KOREA, DEMOCRATIC REPUBLIC OF (NORTH)	Toutes destinations	190	57	34
Pyongyang	Alle bestemmingen			
KOREA, REPUBLIC OF (SOUTH)	Toutes destinations	190	86	51
Seoul	Alle bestemmingen			
KOSOVO	Toutes destinations	100	67	40
Pristina	Alle bestemmingen			
KUWAIT	Toutes destinations	240	109	66
Kuwait City	Alle bestemmingen			
KYRGYZSTAN	Toutes destinations	120	63	38
Bishkek	Alle bestemmingen			
LAOS	Toutes destinations	110	82	49
Vientiane	Alle bestemmingen			
LATVIA	Toutes destinations	120	75	45
Riga	Alle bestemmingen			
LEBANON	Toutes destinations	190	120	72
Beirut	Alle bestemmingen			
LESOTHO	Toutes destinations	140	47	28
Maseru	Alle bestemmingen			
LIBERIA	Toutes destinations	190	120	72
Monrovia	Alle bestemmingen			
LIBYA	Toutes destinations	180	66	40
Tripoli	Alle bestemmingen			
LIECHTENSTEIN	Toutes destinations	260	120	72
Vaduz	Alle bestemmingen			
LITHUANIA	Toutes destinations	120	67	40
Vilnius	Alle bestemmingen			
LUXEMBOURG	Toutes destinations	220	105	63

Luxembourg City	Alle bestemmingen			
MADAGASCAR	Toutes destinations	150	84	50
Antananarivo	Alle bestemmingen			
MALAWI	Toutes destinations	170	66	39
Lilongwe	Alle bestemmingen			
MALAYSIA	Toutes destinations	120	64	38
Kuala Lumpur	Alle bestemmingen			
MALDIVES	Toutes destinations	380	83	50
Malé	Alle bestemmingen			
MALI	Toutes destinations	130	87	52
Bamako	Alle bestemmingen			
MALTA	Toutes destinations	160	78	47
Valletta	Alle bestemmingen			
MARSHALL ISLANDS	Toutes destinations	350	78	47
Majuro	Alle bestemmingen			
MARTINIQUE	Toutes destinations	250	105	63
Fort de France	Alle bestemmingen			
MAURITANIA	Toutes destinations	120	63	38
Nouakchott	Alle bestemmingen			
MAURITIUS	Toutes destinations	230	70	42
Port Louis	Alle bestemmingen			
MAYOTTE	Toutes destinations	260	105	63
Mamoudzou	Alle bestemmingen			
MEXICO	Toutes destinations	260	77	46
Mexico City	Alle bestemmingen			
MICRONESIA, FEDERATED STATES OF	Toutes destinations	130	92	55
Palikir	Alle bestemmingen			
MOLDOVA	Toutes destinations	120	60	36
Chişinău	Alle bestemmingen			
MONACO	Toutes destinations	260	95	57
Monaco	Alle bestemmingen			

MONGOLIA	Toutes destinations	180	67	40
Ulaanbaatar	Alle bestemmingen			
MONTENEGRO	Toutes destinations	120	53	32
Podgorica	Alle bestemmingen			
MONTSERRAT	Toutes destinations	140	64	38
Plymouth	Alle bestemmingen			
MOROCCO	Toutes destinations	150	88	53
Rabat	Alle bestemmingen			
MOZAMBIQUE	Toutes destinations	190	83	50
Maputo	Alle bestemmingen			
MYANMAR	Toutes destinations	110	72	43
Naypyidaw	Alle bestemmingen			
NAMIBIA	Toutes destinations	150	58	35
Windhoek	Alle bestemmingen			
NAURU	Toutes destinations	120	63	38
Yaren	Alle bestemmingen			
NEPAL	Toutes destinations	240	79	48
Kathmandu	Alle bestemmingen			
NETHERLANDS	Toutes destinations	190	98	59
Amsterdam	Alle bestemmingen			
NEW CALEDONIA	Toutes destinations	230	92	55
Nouméa	Alle bestemmingen			
NEW ZEALAND	Toutes destinations	200	88	53
Wellington	Alle bestemmingen			
NICARAGUA	Toutes destinations	160	66	39
Managua	Alle bestemmingen			
NIGER	Toutes destinations	120	73	44
Niamey	Alle bestemmingen			
NIGERIA	Toutes destinations	200	78	47
Abuja	Alle bestemmingen			
NIUE	Toutes destinations	150	90	54

Alofi	Alle bestemmingen			
NORTH MACEDONIA	Toutes destinations	100	50	30
Skopje	Alle bestemmingen			
NORTHERN MARIANA ISLANDS	Toutes destinations	180	89	53
Saipan	Alle bestemmingen			
NORWAY	Toutes destinations	210	119	72
Oslo	Alle bestemmingen			
OMAN	Toutes destinations	150	90	54
Muscat	Alle bestemmingen			
PAKISTAN	Toutes destinations	190	48	29
Islamabad	Alle bestemmingen			
PALAU	Toutes destinations	250	91	55
Ngerulmud	Alle bestemmingen			
PANAMA	Toutes destinations	130	90	54
Panama City	Alle bestemmingen			
PAPUA NEW GUINEA	Toutes destinations	260	91	55
Port Moresby	Alle bestemmingen			
PARAGUAY	Toutes destinations	110	71	43
Asunción	Alle bestemmingen			
PERU	Toutes destinations	190	86	51
Lima	Alle bestemmingen			
PHILIPPINES	Toutes destinations	150	99	60
Manila	Alle bestemmingen			
POLAND	Toutes destinations	140	63	38
Warsaw	Alle bestemmingen			
PORTUGAL	Toutes destinations	160	71	43
Lisbon	Alle bestemmingen			
PUERTO RICO	Toutes destinations	250	96	58
San Juan	Alle bestemmingen			
QATAR	Toutes destinations	230	107	64
Doha	Alle bestemmingen			

REUNION	Toutes destinations	240	99	60
Saint - Denis	Alle bestemmingen			
ROMANIA	Toutes destinations	150	53	32
Bucharest	Alle bestemmingen			
RUSSIAN FEDERATION	Toutes destinations	190	89	54
Moscow	Alle bestemmingen			
RWANDA	Toutes destinations	170	81	48
Kigali	Alle bestemmingen			
SAMOA	Toutes destinations	240	74	44
Apia	Alle bestemmingen			
SAN MARINO	Toutes destinations	160	85	51
San Marino	Alle bestemmingen			
SAINT KITTS AND NEVIS	Toutes destinations	260	105	63
Basseterre	Alle bestemmingen			
SAINT LUCIA	Toutes destinations	260	105	63
Castries	Alle bestemmingen			
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Toutes destinations	180	90	54
Kingstown	Alle bestemmingen			
SAO TOME AND PRINCIPE	Toutes destinations	170	76	46
São Tomé	Alle bestemmingen			
SAUDI ARABIA	Toutes destinations	240	108	65
Riyadh	Alle bestemmingen			
SINT MAARTEN	Toutes destinations	220	103	62
Philipsburg	Alle bestemmingen			
SENEGAL	Toutes destinations	170	92	55
Dakar	Alle bestemmingen			
SERBIA	Toutes destinations	160	70	42
Belgrade	Alle bestemmingen			
SEYCHELLES	Toutes destinations	240	105	63
Victoria	Alle bestemmingen			
SIERRA LEONE	Toutes destinations	210	84	50

Freetown	Alle bestemmingen			
SINGAPORE	Toutes destinations	250	120	72
Singapore	Alle bestemmingen			
SLOVAKIA	Toutes destinations	130	73	44
Bratislava	Alle bestemmingen			
SLOVENIA	Toutes destinations	130	76	45
Ljubljana	Alle bestemmingen			
SOLOMON ISLANDS	Toutes destinations	280	105	63
Honiara	Alle bestemmingen			
SOMALIA	Toutes destinations	170	25	15
Mogadishu	Alle bestemmingen			
SOUTH AFRICA	Toutes destinations	160	54	32
Pretoria	Alle bestemmingen			
SOUTH SUDAN	Toutes destinations	180	120	72
Juba	Alle bestemmingen			
SPAIN	Toutes destinations	180	78	47
Madrid	Alle bestemmingen			
SRI LANKA	Toutes destinations	160	62	37
Sri Jayawardenepura	Alle bestemmingen			
SUDAN	Toutes destinations	140	88	53
Khartoum	Alle bestemmingen			
SURINAME	Toutes destinations	190	82	49
Paramaribo	Alle bestemmingen			
SWEDEN	Toutes destinations	210	112	67
Stockholm	Alle bestemmingen			
SWITZERLAND	Toutes destinations	240	120	72
Bern	Alle bestemmingen			
SYRIA	Toutes destinations	170	87	52
Damascus	Alle bestemmingen			
TAIWAN	Toutes destinations	180	82	49
Taipei	Alle bestemmingen			

TAJIKISTAN	Toutes destinations	130	61	37
Dushanbe	Alle bestemmingen			
TANZANIA	Toutes destinations	170	75	45
Dodoma	Alle bestemmingen			
THAILAND	Toutes destinations	120	78	47
Bangkok	Alle bestemmingen			
TIMOR-LESTE	Toutes destinations	180	63	38
Dili	Alle bestemmingen			
TOGO	Toutes destinations	150	92	55
Lomé	Alle bestemmingen			
TONGA	Toutes destinations	230	59	36
Nuku'alofa	Alle bestemmingen			
TRINIDAD AND TOBAGO	Toutes destinations	220	99	59
Port of Spain	Alle bestemmingen			
TUNISIA	Toutes destinations	110	62	37
Tunis	Alle bestemmingen			
TURKEY	Toutes destinations	160	50	30
Ankara	Alle bestemmingen			
TURKMENISTAN	Toutes destinations	210	120	72
Ashgabat	Alle bestemmingen			
TURKS AND CAICOS ISLANDS	Toutes destinations	261	105	63
Cockburn Town	Alle bestemmingen			
TUVALU	Toutes destinations	130	46	28
Funafuti	Alle bestemmingen			
UGANDA	Toutes destinations	210	72	43
Kampala	Alle bestemmingen			
UKRAINE	Toutes destinations	140	86	52
Kiev	Alle bestemmingen			
UNITED ARAB EMIRATES	Toutes destinations	220	118	71
Abu Dhabi	Alle bestemmingen			
UNITED KINGDOM	Toutes destinations	270	105	63

London	Alle bestemmingen			
UNITED STATES OF AMERICA	Toutes destinations	390	117	70
Washington, D.C.	Alle bestemmingen			
URUGUAY	Toutes destinations	150	68	41
Montevideo	Alle bestemmingen			
UZBEKISTAN	Toutes destinations	150	66	39
Tashkent	Alle bestemmingen			
VANUATU	Toutes destinations	270	102	61
Port Vila	Alle bestemmingen			
VENEZUELA	Toutes destinations	200	55	33
Caracas	Alle bestemmingen			
VIETNAM	Toutes destinations	130	61	37
Hanoi	Alle bestemmingen			
VIRGIN ISLANDS	Toutes destinations	270	105	63
Charlotte Amalie	Alle bestemmingen			
WALLIS AND FUTUNA	Toutes destinations	170	71	43
Mata - Utu	Alle bestemmingen			
WEST BANK AND GAZA STRIP	Toutes destinations	170	93	56
Ramallah, Gaza	Alle bestemmingen			
YEMEN	Toutes destinations	130	70	42
Sana'a	Alle bestemmingen			
ZAMBIA	Toutes destinations	220	54	33
Lusaka	Alle bestemmingen			
ZIMBABWE	Toutes destinations	170	91	54
Harare	Alle bestemmingen			